

Public Disclosure Authorized

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

==
CABINET

==
SECRETARIAT PERMANENT DU PLAN
NATIONAL D'ACTION DE
DEVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice



**PROJET D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(PAES)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROJET D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PAES)**

Rapport final

Financement : Banque mondiale

Mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES	5
RESUME EXECUTIF	6
1 INTRODUCTION GENERALE	12
1.1 Objectifs du CGES.....	13
1.2 Méthodologie d'élaboration du CGES.....	13
1.2.1 Collecte de données documentaires	13
1.2.2 Échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet	14
1.2.3 Analyse des données et élaboration du rapport.....	14
1.2.4 Contenu du rapport	14
2 DESCRIPTION DU PROJET	16
2.1 Objectifs du PAES	16
2.2 Composantes du projet.....	16
2.3 Structure de coordination et de mise en œuvre	22
3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET	23
3.1 Environnement biophysique	23
3.1.1 Climat et pluviométrie	23
3.1.2 Ressources en eau	24
3.1.3 Les ressources fauniques.....	25
3.1.4 Ressources halieutiques	26
3.1.5 Descriptif sommaire du milieu urbain de la zone d'implantation de l'UV-BF	27
3.2 Environnement socio-économique et administratif	28
3.2.1 Éducation	28
3.2.2 Données statistiques au niveau de l'Enseignement supérieur (ES).....	29
3.2.3 Organisation administrative et décentralisation	34
3.3 Changements climatiques et vulnérabilité	34
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	37
4.1 Cadre politique.....	37
4.1.1 Politiques et programmes économiques et sociales	37
4.1.2 Politiques et programmes d'environnement	38
4.2 Politiques, réformes et programmes en matière d'éducation et d'enseignement supérieur.....	39
4.2.1 Politiques, Plans et Programmes et Stratégies en matière d'éducation.....	39
4.2.2 Reformes en matière d'éducation	41
4.3 Cadre législatif et réglementaire national	41
4.3.1 Législation environnementale et sociale nationale	41
4.3.2 Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.....	43
4.3.3 Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale	44
4.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre.....	44
4.4.1.1 Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	45
4.4.1.2 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	45
4.4.1.3 Ministère de la Sécurité	45
4.4.1.4 Bureaux d'Études et Contrôle.....	45
4.4.1.5 Entreprises de bâtiments et travaux publics(BTP).....	45

4.4.1.6	Collectivités locales	46
4.4.1.7	Les organisations professionnelles du secteur de l'éducation.....	46
4.4.1.8	ONG et les associations communautaires.....	46
4.4.1.9	Autres acteurs institutionnels concernés par le projet.....	46
4.5	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale.....	47
4.5.1	Présentation et analyse.....	47
4.5.2	Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque mondiale	49
4.5.3	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	49
5	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES DU PROJET ET MESURES DE SUPPRESSION, D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION.....	50
5.1	Impacts du projet	50
5.1.1	Impacts positifs potentiels	50
5.1.2	Impacts potentiels négatifs.....	51
5.1.3	Mise en œuvre du projet et changements climatiques	52
5.2	Risques et dangers potentiels et mesures de gestion.....	53
6	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	57
6.1	Démarche de gestion environnementale et sociale du PAES.....	57
6.1.1	Étape 1 : Désignation participative du site du sous-projet et des activités à mener	57
6.1.2	Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening	58
6.1.3	Étape 3 : Approbation de la fiche de screening.....	58
6.1.4	Étape 4 : Élaboration de Notices d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire)	58
6.1.5	Étape 5 : Consultation publique et diffusion.....	58
6.1.6	Étape 6 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution.....	59
6.1.7	Étape 7 : Mise en œuvre du PGES et suivi-évaluation	59
6.2	Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet	60
6.3	Plan cadre de consultation publique au cours de la mise en œuvre du projet	64
6.3.1	Contexte et objectif du plan cadre de consultation	64
6.3.2	Mécanismes et procédures de la consultation	64
6.3.3	Stratégie et processus de consultation.....	64
7	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS	68
7.1	Calendrier de mise en œuvre des mesures	68
7.2	Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	68
8	CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES.....	69
8.1	Consultations du public, des rapports et Diffusion de l'information	69
8.2	Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances et des plaintes.....	69
9	SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	70
9.1	Objectifs de la consultation.....	70
9.2	Étendue des consultations publiques	70
9.3	Stratégie et démarche de la consultation.....	70
9.4	Analyse sur les enjeux du projet	70
10	CONCLUSION	76
	BIBLIOGRAPHIE.....	77
	Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....	78
	Annexe 2 : Formulaire de revue environnementale et sociale (screening).....	80

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants par secteur de 2006 à 2015	29
Tableau 2 : Evolution des nouveaux entrants à l'université par sexe de 2006 à 2015.	30
Tableau 3 : Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	30
Tableau 4 : Répartition (en %) des établissements d'enseignement supérieur au Burkina Faso par région de 2006 à 2015	31
Tableau 5 : Répartition des enseignants par grade dans les universités publiques, 2012/2013	32
Tableau 6 : Evolution du nombre d'enseignants par grade et selon le type d'établissement entre 2008/2009 et 2012/2013	33
Tableau 7 : Evolution du nombre d'étudiants selon le type d'établissement entre 2008/2009 et 2015/2016.	33
Tableau 8 : Evolution du ratio étudiants/enseignants entre 2015-2016	33
Tableau 9 : Vulnérabilité des secteurs d'exposition au Burkina Faso	35
Tableau 10 : Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	47
Tableau 11 : Risques et mesures d'atténuation	53
Tableau 12 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs	54
Tableau 13 : Clauses environnementales et sociales.....	55
Tableau 14 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités.....	61
Figure 15 : Diagramme de de flux de sélection environnementale et sociale	63
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	68
Tableau 17 : Estimation des coûts du CGES	68
Tableau 18 : Synthèse des consultations.....	72
Tableau 19 : Forces, faiblesses et besoins des acteurs institutionnels	74

LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES

ADP	Assemblée des députés du peuple
AN	Assemblée nationale
BM	Banque mondiale
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
COTEVE	Comité technique sur les évaluations environnementales
CNEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DREEVCC	Direction régionale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
EES	Evaluation environnementale et sociale
ENO	Espace numérique ouvert
ES	Enseignement supérieur
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IFN	Inventaire forestier national
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
LMD	Licence Master Doctorat
MEEVCC	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
NIE	Notice d'impact environnemental
NIES	Notice d'impact environnemental et social
PANA	Programme d'action National d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PFES	Point focal environnement et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PFNL	Produit forestier non-ligneux
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Programme national de développement économique et social
RAF	Réorganisation agraire et foncière
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SP-CONEDD	Secrétariat permanent du Conseil national de l'environnement et du développement durable
SP-PNADES	Secrétariat Permanent du Plan National d'Action de Développement de l'Enseignement Supérieur
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion de Projet
UO1 JKZ	Université Ouaga 1 Pr Joseph Ki Zerbo
UO2	Université Ouaga 2
UK	Université de Koudougou
UNB	Université Nazi Boni
UV-BF	Université Virtuelle du Burkina Faso

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris, avec l'appui de la Banque mondiale la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES). L'objectif global du projet est de contribuer au développement du capital humain, à travers une formation qualifiante et efficiente favorisant une meilleure insertion des jeunes diplômés.

De manière spécifique, le projet vise à la mise en place de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) ainsi que ses terminaisons physiques, les Espaces Numériques Ouverts (ENO), afin d'une part, d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur et d'autre part, de renforcer la professionnalisation de l'enseignement et de la formation.

Le PAES comprend trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1 : Soutien à l'amélioration de la capacité du système d'enseignement supérieur ;
- Composante 2 : Soutien à l'amélioration de l'efficacité, de la qualité et de la pertinence des offres de formation ;
- Composante 3 : Soutien au renforcement de la capacité institutionnelle, du suivi et de l'évaluation.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. À ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAES est marqué par l'existence de documents de politique et de planification stratégiques (Plan national de développement économique et social (PNDES), Étude nationale prospective « Burkina 2025 », Politique nationale de développement durable, Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD), Politique nationale d'environnement (PNE), Politique forestière nationale, Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, Plan d'Action pour la gestion Intégrée des ressources en eau (PAGIRE), Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification, stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015, Politique d'Aménagement du Territoire, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, Politique nationale genre, Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES), Politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifiques, etc.

Au plan législatif et réglementaire, il existe plusieurs textes et règlements sur la gestion environnementale et sociale (Code environnement, code forestier, code d'hygiène, code de l'eau, code du travail, etc.), mais aussi sur les procédures des études et notices d'impacts sur l'environnement.

L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES implique les acteurs et structures suivants :

- le Comité de pilotage du projet :
- l'Unité de mise en œuvre du projet (UP) ;
- le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) ;
- les Autorités locales (maires, préfets, etc.) :
- Associations des bénéficiaires.

L'UP aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet ; le recrutement dans des meilleurs délais de deux spécialistes (sauvegardes environnementales et sociales) est nécessaire pour soutenir cette activité. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des autorisations et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S.

Certains de ces acteurs comme le BUNEE ont des expériences et des capacités effectives sur les questions environnementales et sociales, en termes de gestion, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi de la mise en œuvre des projets. Toutefois, il est à noter que l'ensemble de ces acteurs mériterait un renforcement de capacité pour mieux les responsabiliser dans le cadre du présent projet.

Le PAE est directement concerné par trois (3) politiques de sauvegardes environnementale et sociale (OP/BP 4.01 Évaluation environnementale ; OP/BP 4.11 - Ressources culturelles Physiques ; et OP/BP 4.12 - Réinstallation Involontaire). Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Le CGES a identifié des impacts aussi bien positifs que négatifs potentiels des différentes activités du projet.

Le projet permettra de renforcer l'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur. Les ENO contribueront à faire face à la demande croissante en permettant de recevoir les annuellement nouveaux bacheliers. Le projet contribue aussi au développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement supérieur en permettant de démocratiser, décentraliser et diversifier l'offre de formation.

Le PAES contribuera à la normalisation des effectifs des universités et partant, à l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique atténuant ainsi la pression sur les universités publiques classiques qui ont toutes atteint la saturation sur le plan des capacités d'accueil. Par ailleurs, au regard du tissu économique actuel du pays qui ne permet pas d'offrir en quantité suffisante des emplois de qualité aux diplômés de l'enseignement supérieur, le projet mise sur la promotion de l'entrepreneuriat comme levier sûr pour l'innovation, la compétitivité et l'auto-emploi. Cette orientation

permettra d'améliorer l'efficacité interne et externe en relevant notamment la qualité de l'enseignement et la relation avec le monde du travail.

S'agissant des impacts négatifs, les impacts potentiels en phase de préparation et de construction, concernent pour l'essentiel les points suivants :

Risques et impacts négatifs potentiels en phase de préparation et de travaux

- Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites ;
- Pollutions du milieu par les déchets issus des travaux ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Pollution et dégradation des sols ;
- Déboisement et réduction du couvert végétal ;
- Frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale ;
- Conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ;
- Risques sanitaires ;
- Risques de dégradation de patrimoine culturel.

Risques et impacts en phase de fonctionnement de l'UV-BF et des ENO

- Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)
- Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)
- Risques hygiéniques, sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité ; etc.)
- Non prise en compte des étudiants handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)

Pour éviter ou atténuer ces impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du PAES, et qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures du projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le secteur : Renforcement de l'expertise environnementale des différents acteurs identifiés (UP, SSES, BUNEE, Entreprise BTP, étudiants, enseignants, etc.) ; Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles NIES ou EIES ; Mesures techniques et de suivi des sous-projets.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PAES, il a été proposé, dans le CGES, un Plan cadre de consultation, un programme de suivi de proximité par les Bureaux de contrôle, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PAE et les services environnementaux compétents.

Le coût de mise en œuvre du présent CGES est estimé à deux cent quatorze (214 000 000) millions de FCFA.

Le suivi externe sera principalement exécuté par le BUNEE ou des consultants, en collaboration avec les Collectivités locales.

Executive Summary

The Government of Burkina Faso is planning , with the support of the World Bank, the implementation of the Support to Higher Education Project (PAES). The overall objective of the project is to contribute to the development of human capital, through qualifying and efficient training that promotes better integration of young graduates. Specifically, the project aims at setting up the Virtual University of Burkina Faso (UV-BF) as well as its physical endings, the Open Digital Spaces (called ENO), on the one hand, to expand the access to higher education and, second, to strengthen the professionalization of education and training.

The PAES consists of three (3) components:

- Component 1: Support to improve the capacity of the higher education system;
- Component 2: Support to improve the efficiency, quality and relevance of training offers;
- Component 3: Support for strengthening institutional capacity, monitoring and evaluation.

The development of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) helps to guide project activities, so that environmental and social issues are taken into account and managed in all activities to be implemented.

This will involve identifying the risks associated with the different project interventions and defining the mitigation and management procedures and measures that will need to be implemented during project implementation.

The Environmental and Social Management Framework is also designed as a screening and sorting mechanism for the environmental and social risks and impacts of project investments and activities. As such, it serves as a guide for the development of specific Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) for subprojects whose number, sites and environmental and social characteristics are still unknown.

In addition, the ESMF defines the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be made during project implementation and activities to mitigate adverse environmental and social risks and impacts, remove or reduce them to acceptable levels.

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention of the ASPP is marked by the existence of strategic policy and planning documents (National Plan for Economic and Social Development (PNDES), National Prospective Study "Burkina 2025", National Sustainable Development Policy, Environmental Plan for Sustainable Development (ESDP), National Environmental Policy (NEP), National Forest Policy, National Adaptation and Climate Change Adaptation Program of Action, Plan of Action Action for Integrated Water Resources Management (PAGIRE), National Monitoring Program for Ecosystems and Dynamics of Desertification, Rural Development Strategy (SDR) by 2015, Land Use Planning Policy, National Rural Development Policy Rural Land Tenure Security, National Gender Policy, National Action Plan for the Development of Rural Higher Education (PNADES), Sub-sectoral Policy for Secondary, Higher Education and Scientific Research, etc.

Legislative and regulatory, there are several regulations on environmental and social management (Environmental Code, Forest Code, Code of hygiene, water code, labor code, etc.), but also on the procedures of studies and notices of impacts on the environment.

The institutional arrangement for the implementation of the ESMF involves the following actors and structures:

- the Project Steering Committee;
- the Project Implementation Unit (PIU);
- the National Bureau of Environmental Assessments (BUNEE);
- Local Authorities (mayors, prefects, etc.);
- Beneficiary associations.

The PIU will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and for the other the environmental and social safeguards instruments related to the project to be prepared further; the timely recruitment of two specialists (environmental and social safeguards) is needed to support this activity. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the authorizations and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E&S monitoring reports.

Some of these actors such as BUNEE have effective experiences and capacities on environmental and social issues, in terms of management, coordination and synergy in the planning and monitoring of project implementation. However, it should be noted that all these actors deserve a capacity building to better empower them in the context of this project.

The PAES is directly affected by three (3) environmental and social safeguard policies (OP / BP 4.01 Environmental Assessment, OP / BP 4.11 - Physical Cultural Resources, and OP / BP 4.12 - Involuntary Resettlement). Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

The ESMF identified both positive and negative impacts of the various project activities.

The project will enhance equity in access to higher education. The ENOs will help to cope with the growing demand by allowing to receive the new graduates every year. The project also contributes to the quantitative and qualitative development of higher education by making it possible to democratize, decentralize and diversify the training offer.

The PAES will contribute to the standardization of university staffing and thus to the improvement of the quality of teaching supervision, thus relieving the pressure on conventional public universities, all of which have reached saturation levels in terms of reception capacity. In addition, given the current economic fabric of the country, which does not provide sufficient quality jobs for graduates of higher education, the project focuses on promoting entrepreneurship as a sure lever for innovation, competitiveness and self-employment. This orientation will improve internal and external efficiency, including the quality of teaching and the relationship with the world of employment.

Regarding the negative impacts, the potential risks and impacts during the preparation and construction phase, essentially concern the following points:

Risks and potential negative impacts during the preparation and works phase

- inconvenience and nuisance related to poor site selection;
- pollution of the environment by the waste resulting from the civil works;
- degradation of the air quality;
- pollution and soil degradation;
- deforestation and reduction of vegetation cover;
- local frustration in the case of non-employment of local labor;
- social conflicts in case of occupation of private lands;
- sanitary risks;
- risks of degradation of cultural heritage.

Risks and impacts during operation of UV-BF and ENOs

- Pollution and nuisance of the school environment by bad smells (waste, latrines)
- Pollution of groundwater by leaky latrines (non-potable well water)
- Hygienic, health and safety risks in the event of non-functionality of the infrastructures due to the absence of accompanying measures (equipment, staff, toilets, water and electricity connection, etc.)
- Not taking into account students with disabilities (latrines, ramps to buildings, etc.)

To avoid or mitigate these potential negative impacts, the ESMF has provided for an Environmental and Social Management Plan (ESMP), including a procedure for the environmental and social selection of activities to be carried out within the framework of the PAES, and which identifies the orientation framework. future project interventions, taking into account the requirements of World Bank safeguard policies and national environmental legislation.

In addition, the ESMF has identified the following measures to better take into account the environment in the sector: Strengthening the environmental expertise of the various actors identified (PIU, environmental and social development specialists, BUNEE, contractors, students, teachers, etc.); Provision for the realization and implementation of any ESIA; Technical and monitoring measures of the sub-projects.

In order to better optimize the management of the environmental and social aspects of the PAES, it has been proposed in the ESMF a Framework Consultation Plan, a local monitoring program by the contractors, the PAES environmental and social safeguards specialists and the relevant environmental services.

The cost of implementing this ESMF is estimated at two hundred and fourteen (214,000,000) million XOF. External monitoring will be mainly carried out by BUNEE or consultants, in collaboration with local communities.

1 INTRODUCTION GENERALE

Les nombreux défis auxquels l'enseignement supérieur au Burkina Faso est confronté sont la conséquence d'une absence de vision en termes de planification globale de tout le système éducatif. En effet, la dynamique démographique a engendré un élargissement des taux d'accès au primaire, au post-primaire et au secondaire, ce qui a eu pour corollaires un accroissement de la demande d'enseignement supérieur, à laquelle s'ajoute de nouvelles demandes d'éducation/formation liées aux changements de paradigmes dans les dynamiques économiques, eu égard aux avancées technologiques, scientifiques et à la globalisation.

Face à ces enjeux, l'enseignement supérieur au Burkina Faso se doit d'opérer une mue à travers des innovations pédagogiques pour un meilleur apprentissage, une diversification des offres de formation.

Comme dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, au Burkina Faso, les investissements dans l'enseignement supérieur ont pris du recul sur plusieurs décennies en faveur de besoins plus fondamentaux. Pourtant, l'augmentation rapide du nombre de diplômés du secondaire a élargi les cohortes cherchant à entrer dans les établissements d'enseignement supérieur et la demande d'enseignement supérieur augmente rapidement, les familles et les jeunes considérant un diplôme tertiaire comme l'un des rares moyens d'atteindre emplois rémunérés.

1.1. Contexte et justification

Les inscriptions au niveau de l'enseignement supérieur ont plus que doublé entre 2005 et 2012, avec une croissance annuelle des inscriptions dans les universités publiques d'environ 11%. Cependant, les niveaux d'infrastructure et de faculté sont en retard. L'université de Ouagadougou avec 41 pour cent de la population d'étudiants assure le leadership des institutions d'enseignement supérieur. Au total, il n'y a actuellement que quatre universités publiques et trois centres universitaires polytechniques qui ont été érigés en universités pour l'année académique 2017-2018. Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) fixe les normes pour le développement du curriculum. Le Burkina Faso n'est pas en mesure de respecter pleinement ces normes. L'implication est que la majorité des crédits et des diplômes obtenus au Burkina Faso ne sont pas transférables à tous les autres pays.

Le nombre de professeurs dans les établissements du secteur public n'a pratiquement pas changé entre 2008 et 2013, bien qu'il ait augmenté de manière significative dans les établissements du secteur privé. Cela a entraîné une grave surpopulation dans les universités publiques. Le ratio étudiants / professeurs est en moyenne de 112 pour 1 dans les universités publiques, bien supérieur à la norme de l'UNESCO (25 : 1).

Cela a eu des conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, en particulier lors des examens de fin d'année et de thèse des étudiants. Ceci est directement dû au nombre insuffisant de professeurs et de professeurs associés. La disponibilité très insuffisante de nouveaux professeurs qualifiés a entraîné le vieillissement rapide du corps professoral, l'âge moyen estimé des professeurs de l'Université de Ouagadougou étant actuellement de 57,3 ans.

La création de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) est un élément clé de la stratégie du gouvernement visant à diversifier la prestation de l'enseignement supérieur et à exploiter le potentiel du savoir et des TIC. L'UV-BF améliorera l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur. L'UV-BF pourrait potentiellement atteindre des objectifs clés que les universités existantes n'ont pas été en mesure d'atteindre en raison de la pénurie d'enseignants qualifiés, un problème aggravé par un nombre rapidement croissant de diplômés du secondaire qui aspirent à s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

1.1 Objectifs du CGES

L'objectif du CGES dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et celle de la Banque mondiale notamment la PO 4.01 portant sur l'Évaluation Environnementale.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Enfin, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.2 Méthodologie d'élaboration du CGES

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les inconvénients des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- les études des sites d'activités ;
- l'analyse des données et le rapportage.

1.2.1 Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès du MESRSI, du MEEVCC, de la Mission Résidente de la Banque mondiale à et des centres de documentation d'autres institutions. Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière d'éducation nationale,

d'environnement, de cadastre et développement social au Burkina Faso. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.2.2 Échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

Les entretiens se sont réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et local, avec les services techniques des ministères en charge de l'Education

Il s'est agi lors de ces entretiens :

- d'expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- de collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- d'échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- d'échanger sur des formes de compensations ;
- d'échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux:

1.2.3 Analyse des données et élaboration du rapport

L'analyse des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel a permis d'identifier, les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans lesdites zones d'intervention du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

1.2.4 Contenu du rapport

Le CGES comprend les principaux points suivants :

- La liste des acronymes, sigles et abréviations ;
- Le sommaire ;
- Le résumé analytique ;
- L'introduction ;
- Une brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- La situation environnementale et sociale de la zone du projet ;
- Le Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;

- L'Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comportant les éléments suivants :
 - o les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - o le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - o le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening ;
 - o les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES;
 - o le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - o un budget de mise en œuvre du CGES.
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du PGES ;
- Le résumé des consultations publiques du CGES ;
- Les annexes comprenant :
 - o Le détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - o La Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées;
 - o un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - o un cahier de clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO;
 - o les références bibliographiques ;
 - o les termes de référence de la mission.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs du PAES

L'objectif global du projet est de contribuer au développement du capital humain, à travers une formation qualifiante et efficiente favorisant une meilleure insertion des jeunes diplômés.

De manière spécifique, le projet vise à mettre en place l'UV-BF ainsi que ses terminaisons physiques, les Espaces Numériques Ouverts (ENO), afin d'une part, d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur et d'autre part, de renforcer la professionnalisation de l'enseignement et de la formation.

2.2 Composantes du projet

Composante 1 : Soutien à l'amélioration de la capacité du système d'enseignement supérieur

Cette composante vise à i) diversifier les modèles de prestation de l'enseignement supérieur, ii) améliorer l'accès à un enseignement supérieur innovant et de qualité en fonction des priorités et des besoins de transformation de l'économie, iii) soutenir la création d'une Université virtuelle autonome à la pointe des progrès, iv) promouvoir l'utilisation effective des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et TICE dans les différents ordres d'enseignement du Burkina Faso et v) promouvoir une recherche scientifique de qualité.

Sa justification est essentiellement liée à la crise structurelle que traverse l'enseignement supérieur, caractérisée par les difficultés d'accès, la baisse de la qualité de la formation (taux d'échec très élevés, déclin des filières sciences exactes, faible accès aux filières techniques et technologiques, disparités liées au genre) tout comme la gouvernance et l'inadéquation des offres de formation par rapport aux besoins du marché de travail.

Principales activités

les principales activités de la composante qui seront prises en charge par le projet sont : (i) construire et équiper trois (03) espaces numériques ouverts (ENO), ii) assurer la promotion des formations diplômantes, certifiantes et à la carte à l'aide des TICE, iii) soutenir l'alphabétisation des adultes dans des domaines divers (langue locale, activités professionnelles) au sein des localités concernées par les ENO, iv) procéder à la rénovation d'amphithéâtres, v) faciliter l'octroi d'ordinateur portable à environ 10 000 étudiants, vi) œuvrer à l'ouverture d'écoles d'ingénieurs dans les domaines prioritaires (mathématiques, chimie, agronomie, travaux publics, télécommunication, études vétérinaires).

Elle comprend trois sous-composantes : i) le soutien à la mise en place d'une université virtuelle autonome à la pointe de la technologie, ii) le soutien des formules alternatives pour l'enseignement supérieur, iii) le renforcement des capacités d'accueil des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR).

Sous-composante 1.1 - Soutenir la mise en place d'une université virtuelle autonome à la pointe de la technologie

Cette sous-composante accorde un soutien aux activités ci-après : (i) la finalisation du cadre juridique de l'université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF), (ii) l'équipement et la conception du site Web de l'Université virtuelle, (iii) la mise en place de seize (16)

espaces numériques ouverts (ENO), (iv) le soutien à l'établissement d'une connexion à haut débit avec toutes les IESR, (v) le plaidoyer en faveur d'un partenariat public-privé (PPP) pour l'acquisition à moindre coût de matériels informatiques et de fourniture d'accès internet au profit de la communauté universitaire, (vi) le financement de la garantie de risque pour les banques commerciales de prêts aux professeurs et aux étudiants pour l'achat d'ordinateurs portables, (vii) la conception/création d'un campus d'apprentissage ouvert pour l'alphabétisation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie.

Sous-composante 1.2 : Soutenir des formules alternatives pour l'enseignement supérieur

Cette sous-composante comporte un seul volet spécifique à la promotion des formations diplômantes, certifiantes et à la carte à l'aide des TICE. Le but visé est de développer et diversifier les offres de formations initiales, continues et de courte durée permettant aux jeunes d'acquérir des connaissances et une expérience pratique pour se préparer aux professions semi-qualifiées. La principale activité destinée au financement du projet est le soutien à la production des ressources pédagogiques numériques pour l'UV-BF.

Les bénéficiaires : les bénéficiaires de la sous-composante sont la communauté universitaire, les chercheurs et les travailleurs.

Modalités de mise en œuvre : l'équipe de coordination de l'université virtuelle identifie les besoins de formation et le public cible et élabore les modules de formation.

Sous-composante 1.3 : Renforcer les capacités d'accueil des IESR

Cette sous-composante vise à soutenir : (i) le renforcement des capacités pour la gestion et la maintenance des infrastructures et des équipements pédagogiques et administratives au profit des IESR, (ii) le renforcement des capacités des formateurs en pédagogie et didactique universitaire, (iii) la construction et le renforcement des infrastructures pédagogiques et administratives, (iv) l'opérationnalisation du projet « un étudiant un ordinateur portable ».

Le renforcement des capacités pour la gestion et la maintenance des infrastructures et des équipements pédagogiques et administratives au profit des IESR

Ce volet consistera à appuyer la mise en place des écoles d'ingénieurs dans des domaines prioritaires identifiées (mathématiques, chimie, agronomie, travaux publics, télécommunication, études vétérinaires).

Dans cette optique, les activités prévues consistent essentiellement à 1) assurer les voyages d'études et 2) élaborer des curricula de formation.

Le renforcement des capacités des formateurs en pédagogie et didactique universitaire
A ce niveau, il s'agira essentiellement d'appuyer le fonctionnement de deux (02) centres de pédagogie universitaire dans les IESR au cours de la période de mise en œuvre du projet.

La construction et le renforcement des infrastructures pédagogiques et administratives
Dans ce volet, les activités ci-après sont prévues : 1) appuyer la réalisation d'études pour la rénovation d'infrastructures au sein des IESR et 2) rénover des amphithéâtres dans des IESR.

L'opérationnalisation du projet « un étudiant un ordinateur portable »

Le but de ce volet est de rendre fonctionnel le projet « un étudiant un ordinateur portable » afin de doter les étudiants d'ordinateurs à coût raisonnable.

Les activités prévues sont : 1) appuyer la subvention pour l'acquisition du premier ordinateur au profit des étudiants du cycle licence, 2) élaborer un manuel de procédures du projet « un étudiant un ordinateur portable » ; 3) procéder à la validation dudit manuel de procédures, 4) mettre en œuvre le plan de communication de l'UV-BF et 5) appuyer le fonctionnement du comité de pilotage de l'UV-BF.

Composante 2 : Soutien à l'amélioration de l'efficacité, de la qualité et de la pertinence des offres de formation

La composante 2 vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur par la mise en œuvre d'un ensemble de programmes universitaires pertinents axés sur le marché du travail à travers:

i) l'évaluation des programmes de formation dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche (IESR). Il s'agit de conduire une étude diagnostique des programmes de formation et de gestion des institutions. Cela se fera sur la base des outils de l'évaluation interne et externe, en utilisant des référentiels existants ou innovés.

(ii) Le soutien durable des réformes du contenu et de l'amélioration de la qualité de prestation des programmes. Il s'agit aussi d'améliorer et d'offrir des formations de spécialisation dans les domaines qui répondent aux défis nationaux (mathématiques, sciences, technologies de l'ingénieur et ceux axés sur les besoins de l'économie (agriculture et agroalimentaire, sciences de la santé, compétences de vie, éducation environnementale et logistique et les TIC liées aux services, le transport).

(iii) renforcement de la capacité de gestion administrative, académique, financière et technique des IESR à l'adoption des réformes. L'IESR doit être à même de gérer les réformes (textes réglementaires, prestations diversifiées pour améliorer l'accès à une éducation de qualité, communication-information ...).

Principales activités :

les principales activités de la composante qui seront prises en charge par le projet sont : (i) sélectionner les institutions d'enseignement supérieur et de recherche de référence pour bénéficier de l'appui du projet, (ii) réviser et proposer de nouveaux contenus de programmes de formation initiale et continue des IESR de référence retenues par rapport aux besoins de l'économie, (iii) réaliser une étude sur les besoins du marché de l'emploi en rapport avec les domaines ciblés, (iv) moderniser l'environnement d'apprentissage (introduction de méthodes pédagogiques innovantes, accompagnement des étudiants, renforcement des capacités des enseignants et chercheurs à l'enseignement des sciences, des technologies de l'ingénieur et des mathématiques, acquisition d'équipements et de consommables pour les travaux pratiques dans les domaines identifiés), (v) recourir aux ressources numériques, (vi) recourir aux partenariats académiques et à l'ouverture sur le monde socio-professionnel, (vii) mettre en place une unité de pilotage spécifique au sein des institutions sélectionnées, (viii) élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et d'information spécifique à la composante.

Bénéficiaires : les bénéficiaires de la composante 2 dont les activités consistent à adapter les formations aux besoins de l'économie, sont les IESR, les entreprises et la société.

Sous-composante 2.1 – Évaluation des offres de formation dans les Institutions d’Enseignement Supérieur et de Recherche

Cette sous-composante apporte un appui aux activités qui visent à effectuer une sélection efficiente des IESR devant appliquer le programme. Ces activités sont : 1) réaliser une étude diagnostique des programmes de formation en lien avec les domaines identifiés au niveau national, 2) sélectionner les IESR de référence pour bénéficier de l'appui du projet, 3) réaliser une étude sur les besoins du marché de l'emploi en rapport avec les domaines ciblés.

Sous-composante 2.2 – Soutenir les réformes du contenu et de l'amélioration de la qualité de la prestation des offres de formation

Cette sous-composante vise à soutenir les différentes réformes engagées par les IESR pour améliorer non seulement le contenu des programmes de formation mais aussi les prestations offertes. Elle comporte les activités ci-après : 1) réviser et proposer de nouveaux contenus des programmes/curricula de formation initiale et continue des IESR de référence retenues par rapport aux besoins de l'économie, 2) valider les nouveaux contenus des programmes/curricula de formation initiale et continue des IESR de référence retenues par rapport aux besoins de l'économie, 3) organiser des ateliers d'appropriation par les IESR de l'étude sur l'écriture des offres de formation innovantes et sur l'écriture des curricula et les conditions d'inscription des étudiants à l'UV et dans les IESR publique et privée, 4) acquérir du matériel didactique, 5) acquérir des ouvrages pour mettre à niveau les bibliothèques dans les domaines identifiés, 6) acquérir des équipements et des consommables pour les laboratoires de travaux pratiques dans les domaines identifiés, 7) élaborer les supports pédagogiques (capsules vidéos) des programmes en vue de leur diffusion par divers moyens, 8) assurer le soutien à la production de revues et annales, 9) réaliser une étude diagnostique de fonctionnement des laboratoires des IESR publiques et privées, 10) réhabiliter les laboratoires de travaux pratiques, 11) procéder à la relecture des textes sur les conditions de sélection et d'inscription des étudiants dans les IESR (moyennes requises, test d'entrée, numérus clausus pour certaines offres, 12) octroyer des bourses d'excellence aux doctorants pour renforcer le vivier des enseignants de l'enseignement supérieur, 13) recruter un cabinet pour la définition des critères de choix des institutions de référence (pour le soutien à l'amélioration de l'efficacité, qualité et pertinences des IESR), 14) renforcer les capacités des enseignants et chercheurs à l'enseignement des sciences, des technologies de l'ingénieur et des mathématiques, 15) renforcer les capacités des enseignants et chercheurs à l'utilisation des TICE, 16) recruter un cabinet pour la définition des profils des enseignants nationaux et étrangers, 17) recruter des enseignants locaux et contractuels à l'international pour combler les déficits. Ces enseignants contribueront, d'une part à former des étudiants de niveau licence dans ces domaines et d'autre part, à appuyer les Écoles doctorales dans l'encadrement des doctorants. Il s'agira de leur offrir un paquet incitatif (salaire et billet d'avion) au regard de leur spécificité et du volume de travail qui leur est demandé.

Sous-composante 2.3. Renforcement de la capacité de gestion administrative, académique, financière et technique des IESR à l'adoption des réformes

Cette troisième sous-composante concerne la gestion institutionnelle durable des réformes. A ce titre, ses activités majeures sont : 1) élaborer les textes règlementaires des organes devant permettre à chaque IESR de gérer les réformes du projet, 2)

développer un partenariat académique ainsi qu'une ouverture vers le monde socio-professionnel, 3) suivre la mobilité et l'insertion professionnelle, 4) élaborer et mettre en œuvre un plan d'information et de communication.

Composante 3 : Soutien au renforcement de la capacité institutionnelle, du suivi et de l'évaluation

La composante 3 vise à renforcer la gouvernance du système d'enseignement supérieur, améliorer la capacité de gestion et de communication des institutions existantes à adopter et à s'adapter à des modèles de prestation diversifiés à travers : i) l'appui au renforcement de la gestion du système d'enseignement supérieur, ii) l'appui à toutes les IESR pour développer des plans institutionnels et iii) le soutien à la mise en œuvre efficace du projet et le renforcement du système de suivi et d'évaluation.

Dans l'ensemble, la composante appuiera le renforcement des capacités du MESRSI à mettre en œuvre les réformes et apporter une assistance aux IESR en matière d'assurance qualité, de développement de plans institutionnels, de production de statistiques et d'études spécifiques pour une meilleure planification et un meilleur suivi du système éducatif dans son ensemble.

Principales activités : les principales activités de la composante qui seront prises en charge par le projet sont: (i) l'appui à la création d'une autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ) et de cellules internes d'assurance qualité (CIAQ), (ii) l'appui aux IESR pour le développement de plans institutionnels, (iii) un soutien aux DGESS du MESRSI et du MESRSI ainsi qu'aux DEP des IESR pour la production de documents statistiques sectoriel afin de parvenir à un système de gestion intégrée des données de l'ensemble du système éducatif, (iv) le renforcement des capacités en suivi et évaluation (v), la coordination et la gestion du projet.

Sous-composante 3.1 – Appui au renforcement de la gestion du système d'enseignement supérieur

Cette sous-composante accorde un soutien aux volets ci-après : (i) la création d'une autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ) et des cellules internes d'assurance qualité (CIAQ) pour assurer la liaison avec les processus régionaux d'assurance qualité par le biais du programme des Centres d'Excellence Africains (CEA) de la Banque mondiale ; (ii) le renforcement des capacités des structures chargées de la professionnalisation et du transfert des technologies dans les IESR.

La création d'une autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ) et des cellules internes d'assurance qualité (CIAQ) pour assurer la liaison avec les processus régionaux d'assurance qualité par le biais du programme des Centres d'Excellence Africains (CEA) de la Banque mondiale.

Le projet financera des activités visant à créer et à rendre fonctionnelle l'ANAQ et les CIAQ. De façon détaillée, les activités sont les suivantes : 1) élaborer une stratégie nationale d'assurance qualité et un plan de communication, 2) élaborer les textes des CIAQ dans les IESR et les IPES, 3) renforcer les capacités des membres des CIAQ en assurance qualité, 4) acquérir des équipements informatiques au profit des CIAQ dans les IESR, 5) appuyer le fonctionnement des CIAQ, 6) élaborer les textes régissant les attributions et le fonctionnement de l'ANAQ, 7) élaborer les référentiels d'évaluation pour l'ANAQ, 8) fournir un appui en vue de l'accréditation internationale des domaines de formation (audit interne) et 9) octroyer un appui pour l'accréditation des laboratoires de recherche dans les IESR (audit interne).

Le renforcement des capacités des structures chargées de la professionnalisation et du transfert des technologies dans les IESR

Les activités qui seront prises en charge par le projet à ce niveau sont les suivantes : 1) organiser des sessions de formation du personnel des vice-présidences chargées de la professionnalisation et des relations universités-entreprises et de la délégation générale adjointe chargée de la valorisation du CNRST, 2) organiser des sessions de formation en entrepreneuriat et en propriété intellectuelle à l'endroit des porteurs de projets, 3) acquérir des ordinateurs portables et PC au profit de cinq structures impliquées dans ce processus, 4) concevoir une base de données pour le suivi des diplômés, 5) réaliser une étude sur l'insertion des diplômés des IESR et le degré de satisfaction des employeurs, 6) réaliser une étude sur l'évolution des métiers et des compétences requises.

Sous-composante 3.2 -- Appui à toutes les IESR pour développer des plans institutionnels

Cette sous-composante vise à (i) fournir une assistance technique (AT) au niveau national pour solutionner le modèle de gouvernance et de financement, (ii) fournir une AT pour traiter de la qualité et de la pertinence des programmes dans le consortium d'universités (bibliothèque numérique, TIC, système d'information de gestion, système de transfert de crédits, etc.) et (iii) fournir une assistance technique à toutes les IESR pour les aider à élaborer des plans institutionnels, à établir des références et à planifier les activités avant la période de mise en œuvre du projet.

L'objectif des plans serait d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes, fournir des ressources documentaires (livres, documentation scientifique accessible via un réseau de bibliothèques numériques, TIC, matériel et fournitures de laboratoire, activités de recherche, recrutement et développement du personnel) localement à travers les « écoles doctorales » et les investissements dans les infrastructures, et des plans d'amélioration de la gouvernance et de la gestion des institutions.

Sous-composante 3.3 -- Soutenir la mise en œuvre efficace du projet et renforcer le système de suivi et d'évaluation

Cette sous-composante accorde un soutien aux domaines ci-après: i) le renforcement des capacités des structures techniques en charge des études et de la planification du MESRSI et du MESRSI au niveau central et déconcentré, les structures en charge de la passation des marchés et de la gestion financière ; ii) le renforcement du système de suivi et d'évaluation des membres des équipes techniques sectorielles impliquées dans la mise en œuvre du projet; iii) la production de documents de statistiques sectorielles et iv) la coordination et la gestion du projet.

Dans l'ensemble, la sous – composante financera les activités de production des données statistiques de gestion du projet, l'assistance technique requise, y compris celle relative aux questions fiduciaires, ainsi que des études et autres travaux d'analyse nécessaires. Le projet financera également des études contribuant à l'amélioration du dispositif de suivi et d'évaluation de l'enseignement supérieur.

Les activités qui doivent être réalisées pendant la période de mise en œuvre du projet au niveau de cette sous- composante sont :

Le renforcement des capacités des structures techniques en charge des études et de la planification du MESRSI et du MESRSI au niveau central et déconcentré et des structures en charge de la passation des marchés et de la gestion financière

2.3 Structure de coordination et de mise en œuvre

Un Comité de pilotage sera mis sur pied par le Gouvernement pour conduire le PAES. Il sera présidé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et comprendra des représentants du secteur privé de l'enseignement supérieur, des représentants des ministères, des universités et institutions d'enseignement supérieur, des institutions chargées de la régulation et de la gestion des TIC. Ce Comité de pilotage veille au respect et à l'orientation générale du projet et facilite les concertations. Il valide le plan de travail annuel et le budget y afférent et approuve les rapports techniques et financières de chaque année.

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE DU PROJET

Cette section fait une synthèse des milieux biophysique et humain ; et des enjeux environnementaux et sociaux au niveau du Burkina Faso.

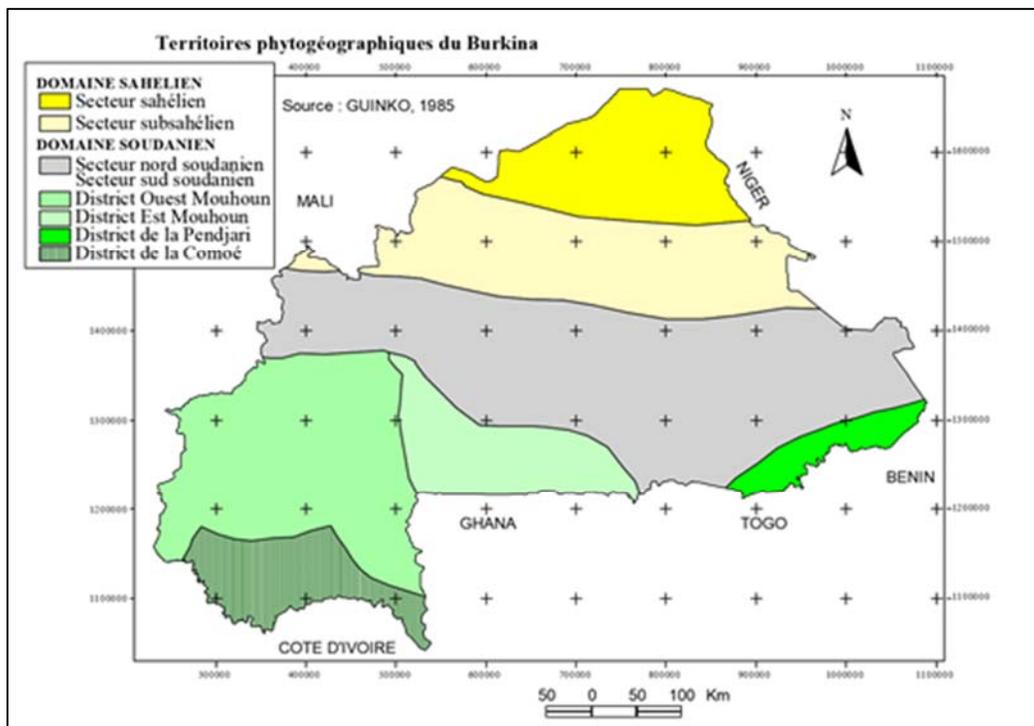
3.1 Environnement biophysique

Pays sahélien de 274 200 km² et enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est limité au nord et à l'ouest par le Mali, à l'est par le Niger, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Ces deux secteurs occupent au moins 85% de sa population d'où l'importance de l'agro-biodiversité pour la survie de cette dernière. En majorité rurale, la population burkinabè dépend à 97 % des ressources forestières (bois et charbon de bois) pour la satisfaction de ses besoins énergétiques. Les produits forestiers non-ligneux, les ressources fauniques, pastorales et halieutiques jouent un rôle important dans l'alimentation, la pharmacopée et la constitution des revenus de cette population.

3.1.1 Climat et pluviométrie

Dans la panoplie de classifications des zones climatiques, celle relativement simple qui fait appel à la répartition spatiale de la pluviométrie annuelle semble la plus adaptée pour les régions sahéliennes. Ainsi, pour le Burkina Faso, la position de deux isohyètes de pluviométrie annuelle (la 600mm et la 900mm) permet de définir les zones climatiques distinctes.

Figure 1 : Territoire phytogéographique du Burkina



- la zone sahélienne (au Nord) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies (4 mois au plus), une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes Evapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin) ;
- la zone soudano-sahélienne (au Centre) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées ;
- la zone soudanienne (au sud) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faibles. Pour ces trois zones, la saison des pluies est souvent marquée par des séquences sèches principalement en début et fin de période.

3.1.2 Ressources en eau

L'eau est une ressource naturelle renouvelable. C'est un élément fondamental de la pérennité de tous les écosystèmes. Elle est présente dans toutes les activités humaines et constitue un atout important dans le développement d'un pays. Au Burkina Faso, l'essentiel des ressources en eau est apporté par les pluies caractérisées par de fortes variations inter annuelles. Les maxima pluviométriques sont enregistrés en juillet-août. Malgré la platitude du relief et la faible pluviométrie d'ensemble du pays, le réseau hydrographique est assez important surtout dans les parties Sud et Ouest ; cependant, les cours d'eau permanents sont rares.

Les ressources en eau du Burkina Faso sont dépendantes des disparités climatiques et hydrogéologiques internes au pays. De plus, les potentialités en eau déjà inégalement réparties ne sont pas toujours exploitables du fait de contraintes économiques et techniques. A ces problèmes de quantité (potentialité) s'ajoutent des écarts de qualité des eaux réduisant ainsi la proportion de ressources en eau effectivement utilisables. A partir du territoire national, il s'écoule un volume total de 7,5 milliards de m³ d'eau vers les pays voisins. Cependant, seuls 4,7 milliards de m³ peuvent être stockés sur le territoire dont 1,7 milliards dans le barrage de Bagré et 2 milliards dans le barrage de la Komienga.

Les ressources en eau souterraine du Burkina Faso sont estimées à 113.5 milliards de m³ dont seulement 9.5 milliards de m³ de réserves renouvelables exploitables. Les grands aquifères sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest et du sud-ouest du pays et la recharge des nappes est également dépendante des pluviosités annuelles. D'une manière générale, les eaux de surface et souterraines sont de qualité acceptable. Toutefois, on peut noter à certains endroits des quantités excessives des matières en suspension, du fer et des phosphates. C'est le cas par exemple dans les bassins versants étudiés de la Comoé, du Mouhoun et du Nakambé. Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue 4 principaux bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

Figure 2 : Carte des bassins hydrographiques du Burkina Faso



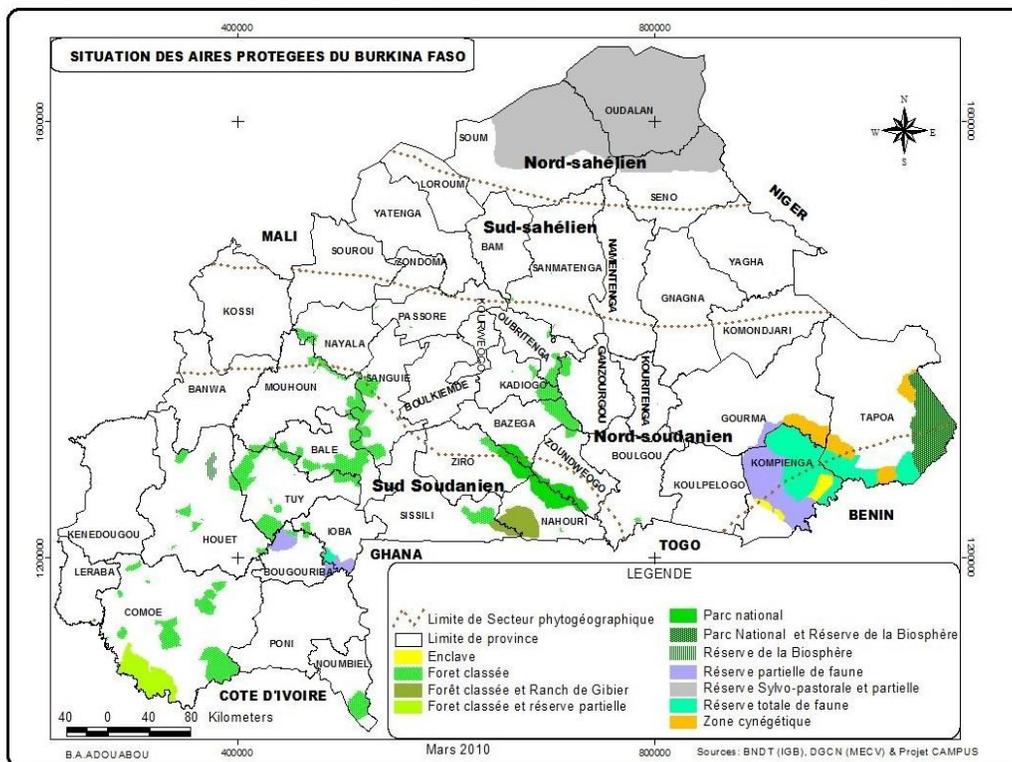
A un niveau inférieur, ces 4 bassins sont subdivisés en 17 sous bassins nationaux. Le Mouhoun et la Comoé sont des cours d'eau permanents tandis que le Nakambé et les affluents du Niger (dont les bassins hydrographiques représentent plus des 2/3 de la superficie totale du pays) sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général, de mai à novembre.

3.1.3 Les ressources fauniques

En guise d'écosystèmes, on distingue les formations forestières, les écosystèmes agricoles, les écosystèmes pastoraux, les zones humides, les écosystèmes urbains, les montagnes et collines et les aires de conservation communautaire (ou bois sacrés). Ces écosystèmes abritent, outre les microorganismes (84 genres de virus, 413 genres de bactéries, 113 genres de champignons et moisissures), 128 espèces de mammifères, 516 espèces d'oiseaux, 98 espèces de reptiles et amphibiens, 121 espèces de faunes ichtyologiques, 1515 espèces d'insectes et 1915 espèces végétales connues et de nombreuses variétés et écotypes de cultures annuelles (céréales, légumes, tubercules, oléagineux, cultures maraichères, cultures fourragères). Ces statistiques sont appelées à évoluer avec les prospections en cours et à venir (Burkina Faso, 2010 : Quatrième rapport national sur la diversité biologique).

Le Burkina Faso abrite encore une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. Le pays dispose de 27 aires de faune couvrant 2.935.500 hectares.

Figure 3 : Découpage phytogéographique et distribution des aires protégées



Par rapport aux aires à statut international, le Burkina compte :

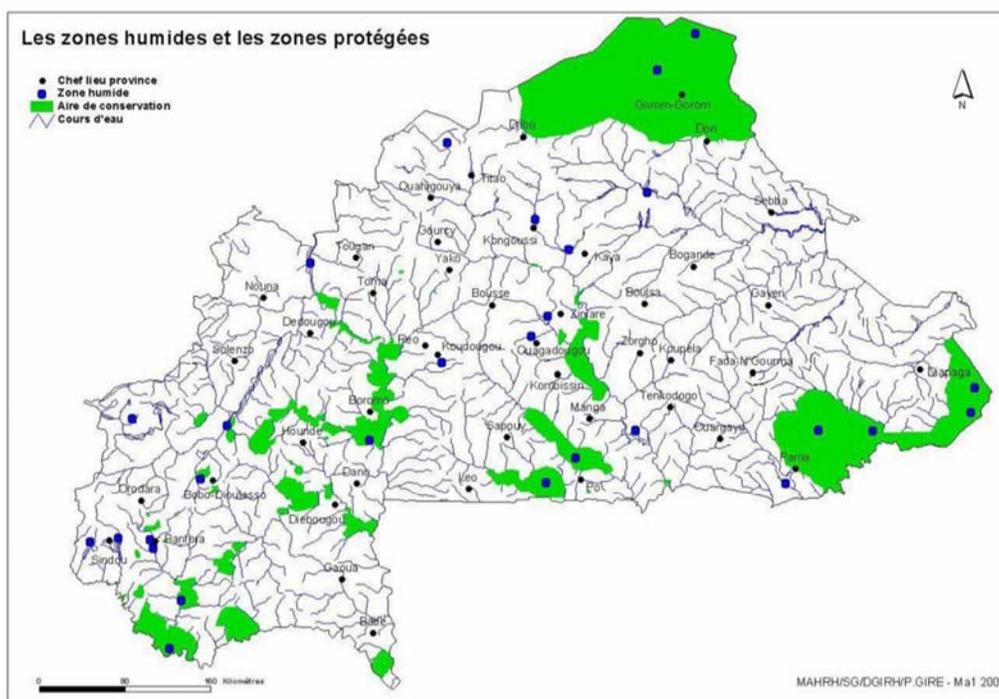
- deux (2) réserves de biosphère : le Parc National du W (235 000 ha) et la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames (19.200 ha) ;
- douze zones humides Ramsar dont le Parc National du W, la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames et la mare d'Oursi.

3.1.4 Ressources halieutiques

Le 4^{ème} rapport national de la conférence des parties sur la diversité biologique (SP/CONEDD, 2010a) fait état de plus de 1347 plans d'eau (comprenant des barrages, des mares, des lacs, des seuils et des boulis) au Burkina Faso dont environ 400 sont pérennes. Ces milieux aquatiques s'ajoutent aux fleuves et rivières qui couvrent déjà près de 200.000 hectares de superficies (soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau du pays).

Les grands barrages, fleuves et rivières constituent les lieux favorables au développement des ressources halieutiques et d'autres espèces animales d'intérêt majeur comme le crocodile et l'hippopotame.

Figure 3 : Zones humides et zone protégées du Burkina Faso



Source : INSD

3.1.5 Descriptif sommaire du milieu urbain de la zone d’implantation de l’UV-BF

Selon l’Agenda africain 2063 adopté par l’union africaine, les deux tiers de la population totale de l’Afrique (2,5 milliards) vivront en ville dans 50 ans. Mieux, la population urbaine africaine sera multipliée par quatre. Le Burkina Faso n’est pas en marge de ce processus d’urbanisation ; ainsi le taux d’urbanisation a évolué respectivement de 6,4% en 1957, 12,7% en 1985, 15,5% en 1996 pour atteindre 22,7% en 2006. Estimée à 31,5% en 2016, force est de constater que la population urbaine croit deux fois plus vite que la population nationale et pourrait atteindre 39,6% à l’horizon 2025 (PNDES).

Il est à noter cependant que la croissance urbaine au Burkina Faso reste polarisée dans les deux principales villes du pays : Ouagadougou (46,4%), ville abritant l’UV-BF, et Bobo-Dioulasso (15,4%) soit près de 62% des citadins du pays. Ces deux villes constituent les principales destinations urbaines des migrations internes.

En matière de réduction des risques naturels, technologiques et industriels, les efforts consentis pour la planification et l’aménagement des espaces urbains d’une part et les actions visant la réduction des risques, de la pollution atmosphérique et des effets des changements climatiques participent de l’amélioration de la sécurité et de la sûreté de la ville de Ouagadougou. Les NIES de l’UV-BF et des ENO donneront plus de détails sur la description des zones qui vont abriter ces infrastructures et les questions foncières.

3.2 Environnement socio-économique et administratif

En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement, composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte. A court terme, elle induit des rapports élevés de dépendance, qui réduisent les capacités d'épargne des familles et des ménages et contribuent à reproduire la pauvreté, car c'est au sein des populations pauvres que le nombre d'enfants est le plus élevé. La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente. Cette évolution a résulté du maintien de la fécondité à un niveau élevé, estimé à 6,2 enfants par femme en fin de vie féconde en 2006, tout comme en 1960, conjugué à une baisse significative de la mortalité à la faveur des progrès enregistrés, notamment dans le domaine sanitaire. En effet, le quotient de mortalité infantile est passé de 107,0‰ en 1996, à 91,7‰ en 2006. La hausse de l'espérance de vie à la naissance a été sensible, avec un gain absolu de 24,7 ans entre 1960 et 2006 : de 32 ans en 1960, elle est passée à 53,8 ans en 1996 pour atteindre 56,7 ans en 2006.

3.2.1 Éducation

Dans le domaine de l'éducation, les politiques mises en œuvre ont concerné l'éducation formelle (primaire, post primaire, secondaire et supérieur) et non formelle (alphabétisation) et ont permis d'enregistrer des résultats importants toutefois ces disparités restent relativement importantes notamment selon le genre, le milieu de résidence, la région et le handicap.

Au niveau du préscolaire, le taux brut de scolarisation était estimé à 2,9% en 2015-2016.

Au niveau du primaire, selon l'annuaire statistique de l'éducation nationale (DGESS/MENA, 2015), le taux brut de scolarisation (TBS) connaît une hausse entre 2011 et 2015 passant respectivement de 77,6% à 83,7%. Le TBS des filles a connu à partir de 2013 un niveau plus élevé que celui des garçons. Il a affiché un taux de 83,9% en 2015 contre 83,6% pour les garçons. Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire est passé de 0,94 en 2011 à 1,00 en 2015. Quant au taux d'achèvement du cycle primaire (TAP), il est compris entre 52,1% et 59,3% sur la période 2011-2015.

Au niveau de l'ensemble du secondaire, selon l'annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire (DGESS/MESS, 2015), les données sur les TBS et les ratios filles/garçons se sont améliorés sur la période 2011-2015. En effet, le TBS est passé de 23,9% en 2011 à 32,5% en 2015. S'agissant du TBS des filles, il est resté inférieur à celui des garçons passant de 20,4% en 2011 à 30,8% en 2015, tandis que celui des garçons a évolué de 27,5% à 34,1%. Quant au ratio fille/garçon, il est ressorti à 0,88 en 2015 contre 0,75 en 2011.

Au niveau de l'alphabétisation, le taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus est passé de 28,2% en 2009 à 34,5% 2014 (EICVM 2009 et EMC 2014). Ce taux au niveau des femmes est passé de 20,2% à 26,1% sur la période contre 37,4% à 44,3% pour les hommes.

3.2.2 Données statistiques au niveau de l'Enseignement supérieur (ES)

La mise en œuvre du PDDEB, la réalisation de CEG et de lycées dans les communes et villages ont entraîné une augmentation des effectifs au primaire et par ricochet au post primaire et au secondaire. Chaque commune disposant d'un lycée, on a assisté, avec l'augmentation du nombre de bacheliers, à un accroissement de la demande pour l'enseignement supérieur, entraînant un goulot d'étranglement, dans la mesure où les mesures suffisantes n'ont pas été prises pour accueillir ces nouveaux arrivants.

L'évolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants, bien qu'en augmentation, reste faible. Selon l'annuaire statistique de l'enseignement supérieur (DGESS/MESRSI, 2015), il est passé de 424 en 2011 à 468 en 2015. Le ratio fille/garçon s'améliore lentement, de 0,48 en 2011 il s'établit à 0,51 en 2015. La proportion d'étudiants ayant achevé un cycle est de 28%.

Tableau 1 : Évolution des effectifs d'étudiants par secteur de 2006 à 2015

Année	Public	Privé	Ensemble %	Privé	UO1	% UO1
2005/2006	25982	4490	30472	14,7	24271	79,7
2006/2007	27935	5580	33515	16,6	24474	73,0
2007/2008	34586	7193	41779	17,2	34968	83,7
2008/2009	39297	8458	47755	17,7	20615	43,2
2009/2010	41498	9668	51166	18,9	20516	40,1
2010/2011	47604	13394	60998	22,0	25294	41,5
2011/2012	54099	14795	68894	21,5	28228	41,0
2012/2013	85566	15710	74276	21,2	30502	41,0
2013/2014	63942	17372	81314	21,4	33028	40,6
2014/2015	64477	19121	83598	22,9	30814	36,9
2015/2016	71501	23227	94728	24,5	29981	31,6
TAMA	10,7	17,9	12,0			

Source : annuaire statistiques de l'enseignement supérieur

Le nombre d'étudiants de l'ES est passé de 30 472 en 2005/2006 à 94 728 en 2015/2016 soit une multiplication par trois et un rythme de croissance annuelle moyen de 12,0%. Si l'ES privé domine en termes d'offres d'établissements, c'est toutefois le public qui prédomine en termes d'effectifs d'étudiants. En effet, alors que l'ES privé représente 71,7% des établissements, sa part en termes d'étudiants est de 24,5%. Trois quarts (74,5%) des effectifs d'étudiants se retrouvent donc dans l'ES public.

La part du premier établissement d'E.S. du pays, l'Université Ouaga 1 Pr Joseph Ki Zerbo (UO1 JKZ), demeure considérable, même si elle a connu une baisse (de 79,7% à 31,6%), avec la création d'autres universités publiques et le développement de l'ES privé. Mais il convient de souligner que près d'un étudiant sur trois est inscrit à l'UO1 JKZ.

Tableau 2 : Evolution des nouveaux entrants à l'université par sexe de 2006 à 2015

Années	Filles	%Fille	Garçons	% Garçons	Total
2006/2007	998	33,1	2017	69,9	3015
2007/2008	4339	34,4	8269	65,6	12608
2008/2009	2087	28,7	5174	71,3	7261
2009/2010	2384	30,6	5416	69,4	7800
2010/2011	3264	31,6	7052	68,4	10315
2011/2012	4050	33,9	7889	66,1	11939
2012/2013	4248	31,7	9156	68,3	13404
2013/2014	8675	31,6	18820	68,4	27495
2014/2015	11149	34,6	21070	65,4	32219
2015/2016	12164	34,8	22812	65,2	34976

Source : Annuaire statistiques enseignement supérieur

L'évolution de l'effectif des nouveaux entrants dans l'ES montre que la demande pour l'ES ne fait que se renforcer sans doute du fait du développement des niveaux inférieurs du système éducatif. En effet, alors que le nombre total d'étudiants a été multiplié par 3 au cours de la période étudiée, le nombre de nouveaux entrants est passé de 3 015 en 2006/2007 à 34 976 en 2015/2016, soit une multiplication par près de 12. Cette forte expansion de la demande pour l'ES s'oriente davantage dans le public, puisque depuis les trois dernières années, la part des nouveaux entrants dans l'ES public tourne autour de 80 % : en 2015/2016, huit étudiants sur dix sont dans l'enseignement supérieur public.

L'analyse de la répartition par sexe des effectifs d'étudiants montre que la représentativité des filles n'a pas considérablement changé au fil des années, se situant autour d'un tiers des effectifs : de 30,9% en 2006/2007, la part de filles se situe à 33,2% en 2015/2016. Cette part des étudiantes est quasiment la même lorsqu'on considère les nouveaux entrants. On notera toutefois que le nombre d'étudiantes entrant dans l'ES est passé de 998 à 12 164, une multiplication par 12 et un rythme un tout petit peu plus élevé que l'évolution de nouveaux étudiants (multiplication par 11).

Tableau 3 : Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants

Années universitaires	Effectif des étudiants	Effectif de la population	Nombre d'étudiants pour 100000 habitants
2006/2007	33 515	14 017 262	239
2007/2008	41 779	14 252 012	293
2008/2009	47 755	14 731 167	324
2009/2010	51 166	15 224 780	336
2010/2011	60 998	15 730 977	388
2011/2012	68 894	16 248 558	424
2012/2013	74 276	16 779 206	443
2013/2014	81 314	17322 796	469
2014/2015	83 598	17 880 386	468

Source : Statistiques de l'enseignement supérieur de 2006/07 à 2015/2016 et des projections démographiques de 2007 à 2020 de l'INSD

Selon la norme de l'UNESCO, « le nombre d'étudiants dans un pays devrait atteindre 2 % de la population de ce pays » (CAR, 2012 :125). En considérant cette norme et au regard l'effectif de la population burkinabè, le nombre d'étudiants en 2015/2016 devrait se situer à 369 009. Mais dans les faits, l'effectif des étudiants de l'ES se situe à 94 728 soit le quart (25,7 %) de ce à quoi on aurait pu attendre selon la norme. Bien que le nombre d'étudiants pour 100.000 habitants ait connu une progression importante au cours dix dernières années.

Une offre essentiellement basée dans les grands centres urbains

Le tableau ci-dessous donne la répartition des établissements d'enseignement supérieur (E.S.) par région de 2006 à 2016. Sur les 13 régions administratives au Burkina Faso, seulement huit (08) possèdent des établissements d'E.S. A l'exception du Sud-Ouest où l'établissement d'enseignement supérieur est à Dano, les établissements d'enseignement sont tous implantés dans les chefs-lieux des régions. Quelle que soit l'année, la majorité des établissements est située dans la région du centre et cette part de région du centre s'est globalement accrue au cours des dernières années (autour de 60 %). Rappelons que la région du centre abrite la capitale Ouagadougou où a été implantée en 1974 la première université du pays. C'est bien plus tard (à partir du milieu des années 90) que les autres régions notamment les Hauts-bassins, dont la capitale est Bobo-Dioulasso (deuxième ville du pays), verront la création de leurs universités.

Tableau 4 : Répartition (en %) des établissements d'enseignement supérieur au Burkina Faso par région de 2006 à 2015

Région	Boucle du Mouhoun	Centre	Centre Ouest	Centre Nord	Est	Hauts Bassins	Nord	Sud-Ouest	Total	Effectifs
2006/2007	0	63,6	9,1	2,3	0	25,0	0	0	100	44
2007/2008	0	63,3	10,2	2	0	22,4	2	0	100	49
2008/2009	0	59,3	7,4	1,9	0	29,9	1,9	0	100	54
2009/2010	0	61,3	8,1	1,6	0	27,4	1,6	0	100	62
2010/2011	1,3	65,4	7,7	1,3	1,3	20,5	2,6	0	100	78
2011/2012	3,7	65,9	1,2	7,3	1,2	18,3	2,4	0	100	82
2012/2013	2,3	64,0	8,1	1,2	1,2	18,6	4,7	0	100	86
2013/2014	3,5	69,9	6,2	0,9	0,9	15,0	3,5	0	100	113
2014/2015	3,3	69,1	7,3	0,8	0,8	13,8	3,3	0,8	100	123
2015/2016	3,3	69,2	7,5	0,8	0,8	13,3	3,3	0,8	100	120

Source : Statistiques de l'enseignement supérieur de 2006/07 à 2015/2016 et des projections démographiques de 2007 à 2020 de l'INSD

Dans le cas de l'UO1, il a été mis en place un Service de suivi du fonctionnement des infrastructures. Malgré les efforts de ce service, il n'a pu résoudre les difficultés de programmation des activités, faute d'une logistique adaptée : difficile informatisation de la gestion, manque d'esprit de mutualisation de l'ensemble des équipements disponibles sur les campus et même dans le pays.

L'analyse révèle aujourd'hui que 2 à 3 étudiants de l'UO1 se partagent une seule place d'amphithéâtre. Cela contraint parfois les étudiants des classes à gros effectifs à se présenter plusieurs heures avant le début des cours afin d'obtenir une place pour suivre convenablement les enseignements. Selon de nombreux avis et observations, ce manque de salles est à l'origine des conflits entre les enseignants et les étudiants.

Taux d'encadrement

L'université publique qui représente l'essentiel de l'enseignement supérieur souffre d'une insuffisance d'enseignants. En 2015/2016, les cours ont été assurés dans les universités publiques par 1620 enseignants dont 275 avaient un titre académique imprécis (230 pour autre titre et 45 pour titre indéterminé).

Parmi les 1620 enseignants, on enregistrait seulement 219, femmes soit 13,5% de l'effectif des enseignants. La majorité des enseignants du public relève de l'UO1 JKZ avec 41% des enseignants. Ensuite vient l'Université de Koudougou qui détient 25,4 % des enseignants, puis l'Université Ouaga 2 (UO2) qui compte 14,4 % des enseignants et l'Université Polytechnique Nazi BONI qui représente 11,1 % de l'effectif total des enseignants du supérieur.

Tableau 5 : Répartition des enseignants par grade dans les universités publiques, 2012/2013

Grades académiques	UK	UO 2	UNB	UUIJK Z	ID S	CPU Dédougou	CPU Fada	CPU Ouahigouya	Total	
									Total	Femme
Professeur titulaire	9	4	11	84	1	0	0	0	109	9
Maître de conférences	22	19	24	96	3	2	0	0	166	19
Maître assistant	42	35	37	114	1	0	1	0	230	35
Assistant	35	54	58	144	11	12	8	8	330	65
Enseignant à temps plein	162	121	41	132	26	5	10	13	510	65
Autre	106	0	0	98	0	0	26	0	230	20
Indéterminé	35	0	0	1	0	0	0	0	45	6
Total	411	233	180	669	42	19	45	21	1620	219

Source : Tableaux de bord MESS 2012/2013

En 2012/2013 (tableau ci-dessus) le nombre d'enseignants titulaires du supérieur (maîtres assistants, maîtres de conférences et professeurs titulaires) permanents était de 505 dont 63 femmes (12,5 %). La majorité de ces enseignants (45,5%), étaient des maîtres-assistants (professeurs de rang B), 32,9% étaient des maîtres de conférences (professeurs de rang A) et 21,6%, des professeurs titulaires (professeurs de rang A). Les enseignants à temps plein (groupe majoritaire) étaient au nombre de 510 soit de 31,5 % de l'effectif des enseignants du public.

Les effectifs des enseignants du supérieur obtenus à partir des annuaires statistiques de l'enseignement supérieur viennent corroborer les observations faites au niveau du document de diagnostic de l'enseignement supérieur. En effet, sur une période de 5 ans le nombre d'enseignants est passé de 1173 à 1620 pour le public et de 1504 à 3309 dans le privé, soit un taux d'accroissement annuel moyen respectif de 4,72% et de 11,92% (tableau ci-dessous). Ces chiffres témoignent d'un faible niveau de recrutement dans le public. Si dans le privé le nombre d'enseignants augmente quel que soit le grade, dans le public, le nombre de maîtres-assistants est en baisse au profit des enseignants de rang A et des assistants.

Tableau 6 : Evolution du nombre d'enseignants par grade et selon le type d'établissement entre 2008/2009 et 2012/2013

Grade	Public			Privé		
	2008/09	2015/16	r(%)	2008/09	2015/16	r(%)
Professeur	64	109	7,90	46	110	13,26
Maitre de conférences	145	106	1,95	50	167	18,80
Maitre-assistant	232	230	-0,12	102	198	9,94
Assistant	108	330	17,30	146	328	12,26
Enseignant à temps plein	248	510	10,85	269	753	15,84
Autre	376	275	-4,37	981	1753	8,65
Total	1173	1620	4,72	1504	3309	11,92

Source : annuaire statistiques de l'enseignement supérieur 2008/09 et 2014/2015

Les effectifs des enseignants sont en inadéquation avec l'accroissement du nombre d'étudiants aussi bien dans le public que dans le privé. Pendant que le taux d'accroissement annuel moyen des étudiants est de 8,93% dans le public et de 15,52 % dans le privé (tableau ci-dessous), le rythme d'accroissement des enseignants n'est que de 4,72% et de 11,92% respectivement dans le public et dans le privé. Cet accroissement disproportionné contribue énormément au faible niveau d'encadrement des étudiants.

Tableau 7 : Evolution du nombre d'étudiants selon le type d'établissement entre 2008/2009 et 2015/2016.

Type d'établissement	2008/2009	2015/2016	r(%)
Public	39 297	71 501	8,93
Privé	8 458	23 227	15,92
Total	47 755	94 728	10,28

Source : Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur 2008/2009 et 2015/2016

Il ressort ainsi que le ratio étudiants/enseignant du supérieur public est plus élevé que la norme de l'UNESCO qui est de 25 étudiants/enseignant.

Tableau 8 : Evolution du ratio étudiants/enseignants entre 2015-2016

Institutions	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants	Ratio
UK	15 403	411	37
UO2	12 519	233	54
UNB	10 726	180	60
UO1 JKZ	29 981	669	45
IDS	1 753	42	42
Total	70 382	1 535	46

Source : Tableau de bord de l'enseignement supérieur 2015/2016

Ce ratio varie selon les universités/grandes écoles. L'Université de Koudougou a le plus faible ratio 36 étudiants/enseignant et l'Université NAZI BONI de Bobo, le ratio le plus élevé (60 élèves par enseignant).

Cette situation pose des problèmes sérieux au niveau des enseignements et de l'encadrement et pourrait expliquer le faible taux de rendement interne en 4^{ème} année, puisqu'un grand nombre d'étudiants n'arrivent pas à soutenir leur mémoire de fin de cycle du fait du nombre insuffisant d'enseignants de rang magistral.

Par ailleurs, il y a très peu d'enseignants de rang A (Professeurs titulaires et Maîtres de conférences) par rapport à l'ensemble, ce qui n'est pas sans poser problème au niveau de l'encadrement des études doctorales indispensables pour assurer la relève. Cette situation est d'autant plus critique que ces professeurs de rang A se retrouvent davantage parmi ceux qui iront à la retraite les prochaines années.

3.2.3 Organisation administrative et décentralisation

Le territoire national est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Sur le plan administratif, le pays est divisé en 13 régions, 45 provinces et 351 départements. Egalement avec le processus de décentralisation qui s'est traduit par l'adoption des textes d'orientation de la décentralisation en 1998 puis le Code Général des Collectivités Territoriales adopté le 21 décembre 2004, le Burkina Faso s'engageait pour la première fois, dans la communalisation intégrale du territoire. Ainsi, il existe au Burkina Faso deux types de collectivités territoriales à savoir les régions(13) et les communes parmi lesquelles on distingue les communes urbaines(49) et les communes rurales(302). Les 13 collectivités régionales correspondent aux 13 régions administratives, les 49 communes urbaines aux départements qui abritaient les chefs-lieux des 45 provinces et les autres départements (302) aux 302 communes rurales. Chaque commune rurale est un regroupement de villages au sein desquels il a été institué un Conseil Villageois de Développement (CVD) dont le rôle est d'assurer la coordination et la promotion du développement local au sein du village sous l'autorité du Conseil Municipal

3.3 Changements climatiques et vulnérabilité

Le changement climatique est l'une des causes majeures de la dégradation des terres. Le Burkina Faso est un pays enclavé de la bande sahélienne, qui a connu au cours des cinq dernières décennies des sécheresses sévères et récurrentes. Celles-ci ont été particulièrement graves pendant les années 1968, 1973 et 1984. Les sécheresses ont été associées à une tendance générale à la baisse des précipitations, catastrophique non seulement pour le Burkina Faso mais aussi pour tous les pays du Sahel.

De façon générale, les précipitations au Burkina Faso ont globalement diminué de 1950 au milieu des années 1980 avant de remonter à partir des années 1990 pour se stabiliser, relativement, durant ces 20 dernières années (LAME, 2012a1). En effet, on distingue trois tendances majeures : i) de 1950 à 1970 : persistance d'années humides ; ii) de 1970 à 1990 : persistance d'années sèches et iii) à partir de 1990 : alternance brusque entre année humide et année sèche. L'analyse faite par la Direction Générale de la

¹ LAME, 2012a. Élaboration du PANA programmatique du Burkina Faso. Études de modélisation climatique, d'évaluation des risques et d'analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques. Tendances climatiques 1980-2010. Université de Ouagadougou. BURKINA FASO. 114 pages.

Météorologie montre aussi que les précipitations au Burkina Faso ont subi des changements importants au cours du XX^{ème} siècle. Les données observées au cours de cette période indiquent :

- une tendance à la baisse des précipitations annuelles dans l'ensemble du pays;
- une tendance à la baisse de l'indice du nombre de jours pluvieux ;
- une augmentation du nombre de jours consécutifs sans pluie.

En ce qui concerne les températures, elles ont connu une dynamique globale d'augmentation. D'ailleurs, l'observation des températures extrêmes sur le long terme indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes. Une analyse plus fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Cependant, cette hausse est plus marquée pour les températures minimales annuelles que pour les températures maximales annuelles. Depuis 1975, il y a eu une augmentation de température de l'ordre de 0,6°C soit 0,15° par décennie (LAME, 2012a).

Selon le PANA du Burkina Faso, l'analyse de la vulnérabilité par secteur prioritaire montre les résultats consignés dans le tableau ci-dessous. Ainsi, il ressort de cette analyse que l'agriculture et le secteur eau, étroitement liés et représentant les plus durement touchés par les changements climatiques, sont les plus vulnérables.

Tableau 9 : Vulnérabilité des secteurs d'exposition au Burkina Faso

Ressources/secteurs	Degré de l'impact	Durée de l'impact	Sévérité de l'impact	Importance de la ressource/secteur
Eau	Élevé	Élevé	Élevé	Très élevé
Agriculture	Élevé	Élevé	Élevé	Très élevée
Élevage	Élevé à moyen	Élevé à moyen	Élevé à moyen	Élevé
Foresterie	Élevé à moyen	Élevé à moyen	Élevé à moyen	Élevé

Source : enquêtes experts PANA-BF

Pour en revenir sur la dégradation des terres, les sécheresses successives et l'augmentation de la température combinée à de mauvaises pratiques de gestion des terres ont eu des effets désastreux sur les terres et les ressources qu'elles portent. Elles ont détruit la couverture végétale, considérablement réduit les ressources en eau superficielles et la biodiversité, et largement augmenté la superficie de sols nus, principalement dans la partie sahélienne du pays. Ces sols nus infertiles sont devenus très vulnérables à un ruissellement intense qui crée des rigoles, des ravins et des ravines. Les sols nus sont également exposés aux vents forts, qui deviennent plus fréquents et plus intenses et qui arrachent la matière organique et les nutriments laissant derrière des matériaux grossiers et incultes sur la surface du sol (SP/CNEDD, 2006). En raison de ces aléas climatiques, 30% des terres arables du Burkina Faso sont affectées par une dégradation avancée alors que 4% sont complètement dégradés. La dégradation des sols est caractérisée par le déclin ou la faible teneur en substances organiques et la réduction de la productivité naturelle des sols, l'intensification de l'érosion des sols sous toutes ses formes et la formation de dépôts ferrallitiques massifs sur les sols (CPP, 2014).

Du point de vue socio-économique, ces contraintes biophysiques induisent dans les zones rurales, des impacts négatifs considérables sur la sécurité alimentaire, l'activité économique, la santé humaine, l'emploi et la sécurité nationale.

Le pays, n'échappe pas aux manifestations des changements climatiques. En plus de leurs effets directs, les changements climatiques agissent comme catalyseur, accentuant les effets néfastes des actions de l'homme sur l'environnement. Les manifestations des changements climatiques dans la région sont ressenties essentiellement sur l'évolution du climat et sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur les plans d'eau. Les principales manifestations recensées sont :

- les sécheresses ;
- les inondations ;
- les vents violents ;
- l'augmentation de la chaleur.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le PAES. Elle passe également en revue les principales politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement. En somme, le présent CGES aura pour références juridiques, ces principales dispositions.

4.1 Cadre politique

4.1.1 Politiques et programmes économiques et sociales

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)

Pour la période 2016-2020, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par le Plan National de Développement économique et social (PNDES) qui a été adopté en août 2016 et qui doit être décliné en 14 politiques/stratégies par secteur de planification. Le PNDES se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent sa vulnérabilité aux aléas climatiques, ainsi qu'à ceux liés à la volatilité des prix des produits d'exportation et à l'aide au développement. Pour concrétiser sa vision, le PNDES se fixe comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Le PNDES s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir:

- Axe 1 : Réformer les institutions et moderniser l'administration,
- Axe 2 : Développer le capital humain,
- Axe 3 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.

Le PAES est en cohérence avec les orientations du PNDES, et s'inscrit dans le cadre de l'objectif du Burkina de faire de l'enseignement supérieur un levier principal pour le développement socio-économique. Il s'appuie sur l'axe 2 du PNDES.

Étude nationale prospective « BURKINA 2025 »

Il poursuit l'objectif de déterminer les tendances d'évolution de la société Burkinabè, le profil de cette société au bout d'une génération, d'en dégager les différents germes susceptibles de créer le changement et d'élaborer des scénarii alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. L'étude prospective « Burkina 2025 » a pour objectif:

- de conduire une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabè;
- d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de définir le profil souhaité de la société Burkinabè en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La Politique Nationale Genre (PNG)

L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'accroître l'impact socioéconomique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

4.1.2 Politiques et programmes d'environnement

Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. La conception du présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) a été élaboré. Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir:

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ; Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le projet de par son objectif de réduire la déforestation et la dégradation des forêts cadre avec les orientations du PNA.

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), élaborée en 2013, constitue le référentiel en matière de développement durable au Burkina Faso.

Le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) vise, entre autres objectifs, l'amélioration de la capacité nationale de conception, de planification, de prise de textes législatifs et réglementaires adéquats, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation de l'environnement, d'éducation et de communication environnementales.

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Elaboré en 2002, le PEDD cherche à combler les insuffisances du PANE en prenant en compte les programmes et stratégies relatifs notamment à la lutte contre la désertification, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion intégrée des ressources en eau, etc. Il est bâti sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions, le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) pose les jalons d'un développement durable pour tous les secteurs en vue de disposer d'un cadre de vie acceptable. Ce faisant, il développe une sorte de stratégie autour de laquelle il est possible de définir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions.

Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), adopté en mars 2003, constitue un cadre pour la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines de l'administration publique de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche-développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

Le Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (PEDD, 2005-2020) définit les axes directeurs et les repères pour un développement durable pour tous les secteurs en vue de construire un cadre de vie acceptable.

4.2 Politiques, réformes et programmes en matière d'éducation et d'enseignement supérieur

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Burkina Faso a envisagé plusieurs réformes de son système éducatif. Cette partie présente les plus importantes que celles-ci aient connu une mise en œuvre effective ou pas.

4.2.1 Politiques, Plans et Programmes et Stratégies en matière d'éducation

le Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES), adopté en août 2013 pour la période 2014/2023 avec pour objectif général de « mettre à la disposition du gouvernement un référentiel de programmation, de suivi et d'évaluation des programmes et actions qui seront entrepris sur la période 2014/2023 au profit de l'enseignement supérieur pour assurer son développement quantitatif et qualitatif ». (PNADES, 2013, p. 29).

La Politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifiques (PS-ESSRS), adoptée en septembre 2010 pour la période 2010/2025 dont « l'objectif global est d'une part, de mettre en place un système éducatif cohérent efficace, adapté au contexte national, en assurer une gouvernance adéquate, et d'autre part, de promouvoir une recherche pour le développement ». (PS-ESSRS, 2010, p. 43).

La Politique nationale de l'enseignement technique et formation professionnelle (PN-EFTP), adopté en juillet 2008 dont « la finalité est d'élever le niveau de connaissances et de compétences de la population active et, plus particulièrement des jeunes, pour favoriser leur insertion dans les emplois d'aujourd'hui et les métiers porteurs de demain afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté». (PN-EFTP, 2008, p. 18).

Le Programme national d'accélération de l'alphabétisation (PRONAA), élaboré en 2011 pour la période 2011/2015, dont l'objectif global était « d'accroître le taux national d'alphabétisation de 28,7% en 2006 à 60% en 2015 dont au moins 60 % de femmes ». (PRONAA, 2011, p. 69).

La Stratégie nationale de développement intégré de la Petite enfance (SNDIPE), adoptée en août 2008, dont le « but est de promouvoir un développement harmonieux des jeunes enfants afin de leur assurer un bon départ dans la vie ». (SN-DIPE, 2008).

Le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) adopté en 2017, « en tant que référentiel du secteur de l'éducation et de la formation sur la période 2017/2030, vise l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie ». (PSEF, 2017, p. 14).

Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB), adopté en août 2012 sur la période 2012/2021 dont « l'objectif fondamental est de permettre aux burkinabé de bénéficier d'une éducation de base formelle telle que définie dans la loi d'orientation de l'éducation (juillet 2007) afin d'accroître leur capacité de participation au développement du pays». (PDSEB, 2012).

la Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (SNAEF), élaborée en 2012 avec pour objectif général de « contribuer à la réalisation de l'EPU d'ici à 2020, en réduisant les disparités de genre par la création des conditions favorables à l'accélération de l'éducation des filles en termes d'accès, de maintien et de réussite dans les trois (03) ordres d'enseignement, y compris l'éducation non formelle et la formation professionnelle ». (SNAEF, 2012, p. 42).

La Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (SNDEI), élaborée en 2015 pour la période 2015/2019 avec pour objectif de « contribuer au développement de l'éducation inclusive au Burkina Faso ». (SNDEI, 2015, p. 33).

4.2.2 Reformes en matière d'éducation

Le continuum de 2014

L'objectif principal du continuum éducatif de 2014 est d'opérationnaliser le regroupement du préscolaire, du primaire et du post primaire dans un seul cycle terminal appelé continuum éducatif qui correspond à la scolarité de base obligatoire, conformément à la Loi d'orientation de l'éducation de 2007.

Aucune de ces réformes n'a jusqu'ici réussi à transformer qualitativement l'école burkinabè, complètement déconnectée des réalités nationales. Les contenus d'enseignement, du primaire au supérieur, sont axés sur l'enseignement général au détriment de la formation technique et professionnel, exposant ainsi les sortants de l'école à d'énormes difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

La réforme du système LMD

Le système LMD est caractérisé par la semestrialisation des enseignements, les unités d'enseignement (UE) et la capitalisation des UE.

La mise en œuvre de cette réforme rencontre d'énormes difficultés liées à :

- un dispositif structurel et fonctionnel inadapté ;
- l'absence de mesures d'accompagnement en termes de ressources humaines, financières, de moyens techniques et d'infrastructures adéquates ;
- *la faible intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pratiques pédagogiques et dans la gestion administrative ;*
- le manque de communication et de sensibilisation à l'endroit des étudiants ;
- la coexistence du LMD et de l'ancien système qui rend le système de formation plus complexe ;
- l'application diversifiée du LMD d'une UFR à une autre.

4.3 Cadre législatif et réglementaire national

4.3.1 Législation environnementale et sociale nationale

La Constitution du Burkina Faso et ensemble ses modificatifs

Le principal texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet concerne les dispositions qui ont un lien avec la présente étude. Il s'agit principalement de la Constitution du Burkina Faso dont les dispositions suivantes donnent une place de choix à la protection de l'environnement.

Le préambule de la Constitution souligne avec force « la nécessité absolue de protéger l'environnement... ». Outre le préambule, l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». De même, l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

La réorganisation agraire et foncière

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, définit les instruments d'aménagement et de développement du territoire à savoir (i) le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, (iii) le schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) et le schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire, v) le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, vi) la directive territoriale d'aménagement.

Le code de l'environnement

Le code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES).

Le code forestier

Le code forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que «Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures».

La loi sur la protection patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso. En effet, l'article 1 stipule que : «La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ». En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ». Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Le code de l'urbanisme

La loi N° 017-2006 du 18 Mai 2006, portant Code de l'urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, fournit des instruments de gestion de l'espace communal tels que le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain, le Plan d'Occupation des Sols.

Le code général des collectivités territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La loi relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 définit les mesures durables de la gestion de la ressource eau. Ainsi, l'eau, conformément à la constitution, constitue un patrimoine commun de la nation toute entière. Pour sa gestion, la loi prévoit la mise en place d'une régie de l'eau engageant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ; un mode de financement reposant sur des redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ; des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

Code de Santé Publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique vise la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et définit les mesures de prévention de la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

4.3.2 Conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso

Les conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso qui participent à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du présent Projet sont :

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- La Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

4.3.3 Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret :

N°20151187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social;
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

Les activités envisagées par le PAES seront classés principalement dans les catégories B ou C. Le projet étant lui-même catégorisé « B » suivant les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

4.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

La gestion environnementale et sociale du PAES va interpeller plusieurs catégories d'acteurs: le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), l'Unité de Gestion du Projet, la Direction Générale en charge de la Construction des Bâtiments et Édifices Publics; les Bureau d'études et de contrôle, les Entreprises de travaux, les collectivités locales dans la zone du projet, les

organisations d'enseignants ; les Associations de Parents d'Élèves (APE), les Associations estudiantines, les ONG dans la zone du projet ; etc.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PAES.

4.4.1.1 Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

En tant que département chargé de la protection et la promotion de l'environnement au Burkina Faso, le rôle du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) dans le suivi de la mise en œuvre du présent CGES ainsi que de l'ensemble des aspects environnementaux liés aux activités du PAES est indéniable.

Quant au niveau déconcentré, il compte 13 directions régionales, 45 directions provinciales avec pour mission essentielle, la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. L'évaluation technique du présent CGES ainsi que de tous les autres documents qui auront pour référentiel ce présent rapport, notamment les évaluations environnementales échoit au Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE).

4.4.1.2 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

La cellule environnement du MESRSI s'occupera des questions environnementales liées aux activités du projet. Il veillera à l'application efficiente des mesures environnementales et sociales dans l'exécution du PAES.

4.4.1.3 Ministère de la Sécurité

Ce ministère interviendra à travers les collectivités locales pour l'appui à la mise en œuvre des mesures sécuritaires et le suivi de l'exécution des sous-projets.

4.4.1.4 Bureaux d'Études et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont parfois notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux (x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

4.4.1.5 Entreprises de bâtiments et travaux publics(BTP)

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité

« environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PAES.

4.4.1.6 Collectivités locales

La protection de l'environnement implique aussi d'autres structures ministérielles. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des collectivités, traduit toute la volonté de l'État à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales (Région, Commune) veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales.

4.4.1.7 Les organisations professionnelles du secteur de l'éducation

Il existe plusieurs formes d'organisations socioprofessionnelles (Syndicats, parents d'élèves, comités de gestion des écoles, etc.), qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu scolaires. Ces Organisations faitières ont acquis un capital d'expériences en termes de structuration, d'organisation et de gestion des problèmes sociaux en milieu scolaire.

4.4.1.8 ONG et les associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.4.1.9 Autres acteurs institutionnels concernés par le projet

D'autres acteurs institutionnels sont aussi concernés par le projet : la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire ; la Direction Générale des Collectivités Locales ; l'Office National de de l'Eau et l'Assainissement (ONEA), la Direction Nationale de l'Hygiène, la Direction de la Protection Civile, la Direction Générale de la Santé, les ONG et les acteurs de la société civile.

Somme toute, la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des

acteurs du PAES. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement au cours des dernières années. Toutefois, ces efforts devront être renforcés et étendus au niveau des autres acteurs en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales, pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

Au regard des exigences environnementales et sociales dans pour la mise en œuvre du PAES, il sera nécessaire de renforcer les capacités environnementales et sociales d'intervention de ces acteurs et de leurs principaux partenaires que sont les collectivités locales, les bureaux d'étude et les entreprises de BTP, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du PAES.

4.5 Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale

La Banque mondiale a déclenché les politiques suivantes : *Évaluation environnementale (OP 4.01)*, *Réinstallation involontaire (OP 4.12)* Ressources Culturelles Physiques (OP 4.11).

Tableau 10 : Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale

Politiques Opérationnelles	Applicabilité
1. Évaluation environnementale (OP/PB 4.01)	<i>oui</i>
2. Habitats naturels (OP/PB 4.04)	<i>non</i>
3. Foresterie (OP/PB4.36)	non
4. Gestion des pestes (OP/PB 4.09)	non
5. Ressources Culturelles Physiques (OP/PB 4.11)	oui
6. Populations autochtones (OP/PB 4.10)	non
7. Réinstallation involontaire (OP/PB4.12)	<i>oui</i>
8. Sécurité des Barrages (OP/PB 4.37)	non
9. Projets sur les voies d'eau internationales (OP/PB 7.50)	non
10. Projets dans des zones sous litiges (OP/PB 7.60)	non

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui pourraient s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 «Evaluation Environnementale»; la PO 4.11 «Ressources Culturelles Physiques» ; PO 4.12 «Réinstallation Involontaire».

4.5.1 Présentation et analyse

PO 4.01 : Evaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau, végétation et sols) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

La mise en œuvre du PAES va entraîner le déclenchement de cette politique car les activités prévues doivent faire l'objet d'un Screening et éventuellement d'une notice d'impact environnemental.

PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Burkina possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Toutefois, il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour préserver ces sites culturels (patrimoine national ou mondial) et même protéger les éventuelles découvertes fortuites archéologiques.

PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Dans le cas de l'exécution du PAES, qui va entraîner le choix des sites devant abriter l'UV-BF et les ENO, cette politique joue un rôle extrêmement important.

Parallèlement au CGES une autre étude portant sur le Cadre de politique de réinstallation des (CPR) populations est élaborée pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure.

Toutefois, si des activités futures concluaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

Aussi, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences des PO 4.12.

Quant à la PO 4.11, Ressources culturelles physiques, des clauses sur la procédure de gestion des découvertes fortuites seront intégrées dans les contrats des entreprises pour être en conformité avec cette politique.

4.5.2 Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina en matière d'évaluation environnementale ne diffère pas significativement de celle de la Banque mondiale. La catégorisation au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social) est la suivante :

- Catégorie A : projets « avec risque environnemental et social majeur certain » (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement)
- Catégorie B : projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement)
- Catégorie C : projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement (activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement).

4.5.3 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

La Banque mondiale a de publié son nouveau Cadre environnemental et social, qui fait suite aux Politiques Opérationnelles (OP). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Ce nouveau cadre comprend 10 normes environnementales et sociales qui sont :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des communautés ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ;
- Norme environnementale et sociale n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

La mise en œuvre du PAES doit se faire conformément à ces normes ci-dessus citées.

5 RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES DU PROJET ET MESURES DE SUPPRESSION, D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION

5.1 Impacts du projet

Le projet permettra de renforcer l'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur. Les ENO contribueront à faire face à la demande croissante en permettant de recevoir les annuellement nouveaux bacheliers. Le projet contribue ainsi à fixer les populations jeunes dans leur terroir d'origine à travers la promotion d'activités génératrices de revenus et la création de MPME d'une part et atténuer les revendications estudiantines et les tensions sociales fréquentes occasionnées par la non-orientation de nouveaux bacheliers faute de places d'autre part. Le projet contribue aussi au développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement supérieur en permettant de démocratiser, décentraliser et diversifier l'offre de formation.

L'UV-BF contribuera à la normalisation des effectifs des universités et partant, à l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique atténuant ainsi la pression sur les universités publiques classiques qui ont toutes atteint la saturation sur le plan des capacités d'accueil. Par ailleurs, au regard du tissu économique actuel du pays qui ne permet pas d'offrir en quantité suffisante des emplois de qualité aux diplômés de l'enseignement supérieur, le projet mise sur la promotion de l'entrepreneuriat comme levier sûr pour l'innovation, la compétitivité et l'auto-emploi. Cette orientation permettra d'améliorer l'efficacité interne et externe en relevant notamment la qualité de l'enseignement et la relation avec le monde du travail.

5.1.1 Impacts positifs potentiels

Impacts socio-économiques

Le PAES contribuera au développement économique du pays en renforçant la professionnalisation de l'enseignement supérieur et son ouverture vers les différentes couches de la société. En effet, la diversification de l'offre d'enseignement supérieur à travers des formations diplômantes accessibles au grand public et dans des filières répondant aux besoins du marché, renforcera l'employabilité des jeunes et partant la qualité du capital humain nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le PNDES.

Amélioration des conditions de travail des enseignants et des étudiants

Le PAES va améliorer les conditions de travail des enseignants et des étudiants. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau régional, et par conséquent d'inciter les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux étudiants, etc.). La présence d'infrastructures de proximité évitera aux étudiants de long trajet pour accéder aux autres structures éducatives environnantes.

Genre et personnes vulnérables

Le projet favorisera l'accès de plus des jeunes filles bachelières à l'enseignement supérieur et contribue à une plus grande inclusion. On note aussi une sous-représentation des filles dans des universités publiques. L'UV-BF et les ENO prennent en compte certaines contraintes majeures auxquelles les filles/femmes sont confrontées

pour la poursuite de leurs études et qui sont à l'origine de leur faible représentation à l'enseignement supérieur.

Il s'agit notamment des contraintes liées aux longues distances et à l'absence de logement pour celles devant se rendre dans une ville où elles n'ont pas d'attaches, sans compter les femmes mariées et/ou élevant un enfant). L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA, la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.).

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont attendus :

Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction d'infrastructures « sûres » et modernes va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Développement des activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations des zones concernées à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture et d'eau ou de boissons gazeuses par exemple) autour des chantiers.

5.1.2 Impacts potentiels négatifs

Les impacts potentiels environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la phase de préparation et de construction des infrastructures (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, génération de déchets solides, nuisances olfactives ou sonores, etc.). En phase de fonctionnement, les impacts environnementaux à craindre portent sur les risques de contamination des points d'eau par les latrines non étanches et la production de déchets solides par les bénéficiaires.

Pollutions du milieu par les déchets issus des travaux

La gestion des déchets issus des travaux chantier peut être problématique et va nécessiter la mise en décharge de résidus. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion durable n'est mis en place. Ces effets pourront être évités par la mise en place d'un système rigoureux de collecte et d'évacuation (mise en place de bacs

à ordures ; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les communautés et les autorités locales).

Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites

Le non-respect des normes d'urbanisme et de construction pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de sécurité.

Le choix du site d'implantation peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables), ce qui va augmenter les risques d'accident en cas d'inondation.

Marginalisation des étudiants handicapés

Les constructions infrastructures ne prévoient pas en général des structures pour recevoir des étudiants handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Aussi, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir en compte de la particularité des étudiants handicapés.

Impacts sanitaires sur les populations et les ouvriers

Il faut aussi signaler les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles telles les IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers étrangers à la localité, ce qui peut favoriser les relations sexuelles. Ces risques peuvent être évités ou réduits par la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des ouvriers et des populations locales, mais aussi en exigeant que les entreprises de travaux (clauses contractuelles) distribuent des préservatifs dans chaque chantier de travaux.

Développement de conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local vu que le chômage est très présent dans les localités. Ce risque peut être évité en invitant les entreprises (dans les clauses contractuelles) à privilégier le recrutement local, concernant particulièrement la main d'œuvre non qualifiée. Ceci permettrait une appropriation plus nette des infrastructures scolaires tout en constituant une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

5.1.3 Mise en œuvre du projet et changements climatiques

Les faibles superficies du siège de l'UV-BF et des ENO ne sont pas de nature à augmenter significativement la quantité de gaz à effet de serre émise par le Burkina. Selon les rapports officiels, le niveau d'émission de CO₂ par habitant au Burkina serait parmi les plus faibles du monde. L'évolution des émissions de CO₂ y serait normalement très lente, et le changement climatique ne subirait pas d'impact significatif avec la mise en œuvre de ce projet. Pour l'équipement informatique et de communication il sera recommandé des équipements légers et des ordinateurs portables qui consomment moins d'énergie et peuvent être alimentés par l'énergie solaire. De même l'usage du «cloud computing» permet de limiter au minimum l'utilisation de gros équipements (serveurs). Il est à rappeler que le siège de l'UV-BF sera construit à Ouagadougou. Le projet ne contribuera pas au changement climatique ; toutefois, il peut subir les effets de ce dernier en cas de forte chaleur, d'inondations ou d'autres intempéries.

5.2 Risques et dangers potentiels et mesures de gestion

Les risques potentiels liés à la mise en œuvre du projet et les mesures de gestion sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Risques et mesures d'atténuation

Risques	Niveaux	Mesures d'atténuation
Inadéquation formation-Emploi	Modéré	Sélection des filières de formation ayant une forte potentialité en termes d'employabilité
Retard dans la construction des ENO et de la structure centrale	Modéré	Préparation anticipée des DAO pour la sélection d'un Bureau d'études spécialisé et bureau de contrôle des travaux de construction
Instabilité du réseau électrique empêchant l'accès permanent à une bonne connexion	Modéré	Prévoir un groupe électrogène par ENO ; les étudiants sont dotés d'ordinateurs portables à large autonomie.
Lenteur/réticence des enseignants à s'adapter	Modéré	Sensibilisation et formation

Tableau 12 : Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Phases	Impacts négatifs potentiels
<p>Préparation du terrain</p>	<p>Impacts environnementaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites - Défiguration du paysage - Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain - Risques liés au mauvais choix des sites (inondations, influence des vents dominants) <p>Impacts sociaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation - Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire - Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux
<p>Construction</p>	<p>Impacts environnementaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution dues aux déchets issus des travaux, aux bruits, vibrations, poussières, etc. <p>Impacts sociaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines - Risques d'accidents pour les étudiants du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction sur les sites - Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Risques de propagation des IST / VIH-SIDA, tuberculose, et autres épidémies
<p>Exploitation</p>	<p>Impacts environnementaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) - Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable) <p>Impacts sociaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques hygiéniques, sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) - Non prise en compte du Genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) - Non prise en compte des étudiants handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)

Tableau 13 : Clauses environnementales et sociales

Phases	Risques	Mesures d'atténuation
Préparation du terrain	Impacts environnementaux négatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites - Défiguration du paysage - Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes) - Aménagement paysager après les travaux - Doter les ouvriers de masques protecteurs et exiger leur port
	Impacts sociaux négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au mauvais choix des sites (inondation) - Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation - Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire - Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix judicieux des sites d'implantation - Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR - Application des dispositions du CPR – Information et sensibilisation - Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR
Construction	Impacts environnementaux négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Pollution dues aux déchets issus des travaux - Déforestation et érosion des sols dues aux coupes abusives de bois (fabrication de meubles scolaires, charpente et portes pour les des infrastructures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés - Réhabiliter les carrières à la fin des travaux - Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
	Impacts sociaux négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuels - Sensibilisation des ouvriers et des populations

Phases	Risques	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents pour les étudiants du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours - Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Risque de propagation des IST / VIH-SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise - Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés - Sensibilisation des ouvriers et de la population du site
Exploitation	<p>Impacts environnementaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution et nuisances du milieu par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) <p>Impacts sociaux négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) - Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien - Développement de maladies liées aux mains sales - Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) - Non prise en compte des étudiants handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des infrastructures et des latrines - Sensibiliser les étudiants à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures. - Entretien quotidiennement les latrines - Élaborer un code de bonne conduite pour les étudiants - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets - Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi - Pour les déchets biodégradables un programme de compostage pourrait être mis en place - Réalisation des mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.) - Entretien des infrastructures - Installation de lave-mains, raccorder les latrines à l'eau et sensibiliser les étudiants sur le lavage des mains - Séparation entre garçon et fille pour les toilettes - Revoir la conception des infrastructures pour intégrer la spécificité des étudiants handicapés (latrines, rampes d'accès, couloirs, etc.)

6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le PGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PAES, dégagées à partir des politiques nationales en matière de protection de l'environnement présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces politiques comprennent le dispositif de screening, la réalisation des EIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.1 Démarche de gestion environnementale et sociale du PAES

La démarche environnementale proposée comporte les 7 étapes suivantes comme ci-après :

- 1^{ère} étape : Désignation participative du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2^{ème} étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3^{ème} étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 4^{ème} étape: Élaboration d'une notice d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire),
- 5^{ème} étape : Consultation publique et diffusion,
- 6^{ème} étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres (DAO),
- 7^{ème} étape : mise en œuvre du PGES et suivi/évaluation.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du PAES, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le MEEVCC dispose au niveau central du BUNEE qui est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, le BUNEE n'est pas représenté. Ce sont les DREEVCC, DPEEVCC et SDEEVCC qui le représenteront.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale des sous projets ainsi que le traitement de la réinstallation des populations avec la supervision du BUNEE.

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projet.

6.1.1 Étape 1 : Désignation participative du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DREEVCC en lien avec le PAES et les services techniques municipaux.

6.1.2 Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

Les DREEVCC et les services techniques municipaux en lien avec l'expert environnement du PAES ou le service environnement du MESRSI, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 1. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec le BUNEE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

6.1.3 Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du PAES proposée sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, l'expert environnement du PAES ou le service environnement du MESRSI en lien avec les DREEVCC et les services techniques municipaux déterminera l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que PAES a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et par la Banque mondiale (OP/BP 4.01, évaluation environnementale). De ce fait, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés.

Les résultats doivent être ensuite validés par le BUNEE.

6.1.4 Étape 4 : Élaboration de Notices d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR (si nécessaire)

Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant - Analyse simple des mesures d'atténuation

La check-list de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes appuyées par les Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

Sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

6.1.5 Étape 5 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations

publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES/NIES.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

6.1.6 Étape 6 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour le Recasement (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

6.1.7 Étape 7 : Mise en œuvre du PGES et suivi-évaluation

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation des infrastructures. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);

- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, de mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

- Une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la en collaboration avec les populations bénéficiaires membres du comité communal de sélection et de suivi des sous- projets du PAES. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PAES dans leurs localités.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Spécialiste environnemental de l'Unité de Coordination du PAES et le cas échéant, le service environnement du MESRSI. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Le BUNEE est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PAES.

6.2 Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale dans le cadre du projet

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 14 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	SP/PAE	Mairie DPEEVCC	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	- Bénéficiaire ; - Autorité locale - SSES/UP	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	- BUNEE - Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	- BUNEE - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	- Medias ; - Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	- BUNEE - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractuels avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSES - SPM	

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Autorité locale -	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	- Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) - RF - Autorité locale -	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	- Autres SSES - S-SE	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	- Autres SSES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	- Autres SSES - SPM - S-SE - BUNEE - Autorité locale	- Consultants

L'UP aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des autorisations et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale).

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Le diagramme de flux de sélection environnementale et sociale des sous-projets se résumer comme suit :

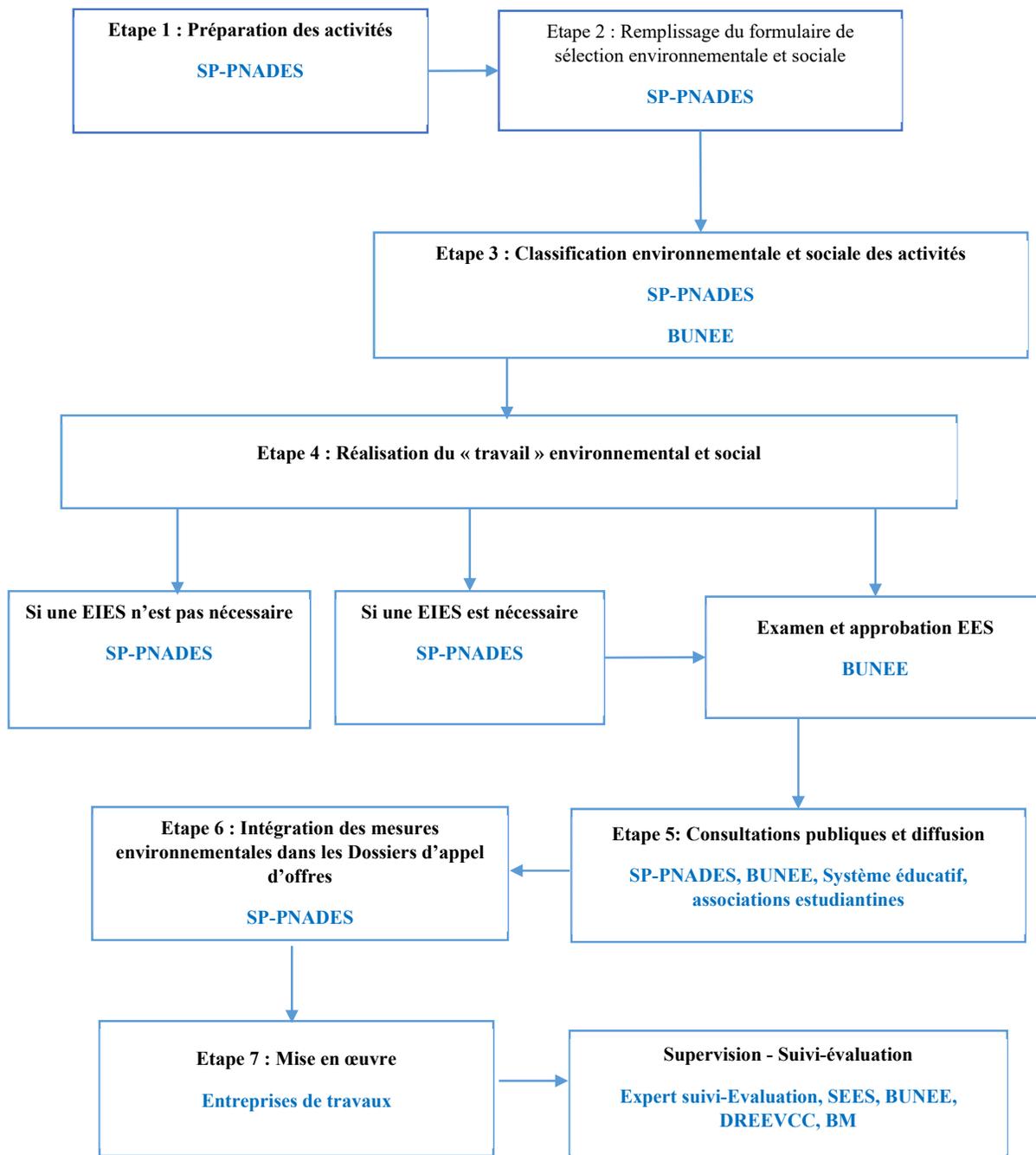


Figure 15 : Diagramme de de flux de sélection environnementale et sociale

6.3 Plan cadre de consultation publique au cours de la mise en œuvre du projet

6.3.1 Contexte et objectif du plan cadre de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du PAES à l'échelle communale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PAES. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

6.3.2 Mécanismes et procédures de la consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- Les connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention du Projet ;
- L'acceptabilité sociale du PAES.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

6.3.3 Stratégie et processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PAES ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle nationale et locale.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de concertation communale dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;

- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres) ;
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

6.3.4 1. Mécanisme de gestion des griefs

Les mécanismes de règlement des griefs liés au projet peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des griefs.

Prévention des griefs

Il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des griefs potentiels pouvant apparaître dans la mise en œuvre du projet et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui implique l'entreprise, la mission de contrôle et le projet et ses bénéficiaires. Il est particulièrement important de préparer la mise en œuvre adéquate des mesures prévues dans le PGES et le CPR.

Enregistrement et traitement des éventuels griefs

Le projet veillera à mettre en place une procédure d'enregistrement et traitement des éventuels griefs. La procédure devra être bien décrite dans le manuel de gestion du projet, avec des précisions sur les responsabilités institutionnelles, y compris l'entrepreneur / l'ingénieur superviseur, les sous-traitants et les acteurs locaux.

Le dispositif et le mécanisme de recueil et de traitement des griefs liés au projet, ainsi que le circuit de traitement devront être diffusés dans la zone du projet, à travers un plan de communication clair. Les outils de communication devront être préparés en conséquence.

Types de plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ou clos, ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- ÷ les travaux de nuits;
- ÷ la mauvaise gestion des déchets;
- ÷ les excès de vitesses;
- ÷ le manque de communication ;
- ÷ les envols de poussières et les nuisances sonores.

Outre les dispositions prévues dans le CPR, qui sont spécifiques aux aspects liés à la réinstallation involontaire, des registres de recueil et de traitement des griefs liés à la

mise en œuvre des activités du projet, surtout lors des travaux, devront être disponibles sur les différents sites (Siege, ENO, etc). L'information sur suite ou le résultat du traitement de chaque grief devra être rendu disponible.

Les rapports d'exécution des travaux et les périodiques produits dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment de génie civil et sur la mise en œuvre du PGES, devront contenir un point sur la gestion des griefs.

Mécanisme de traitement proposé

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté ministériel.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- ÷ le chef de village ;
- ÷ le chef de quartier/Secteur ;
- ÷ Mairie (Arrondissement, Communes), Haut-Commissariat/Gouvernorat
- ÷ l'Unité de gestion/coordination du projet (PAES);

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- ÷ niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- ÷ niveau intermédiaire ((Arrondissement, Communes), Haut-Commissariat/Gouvernorat) ;
- ÷ niveau national, Unité Intégrée d'Administration du PIF.

Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de : - l'autorité locale ; - chef du village ; Chef de quartier ; - la représentante des associations des femmes ; - représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau supérieur immédiat.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la Mairie /Haut-Commissariat/Gouvernorat. Il est composé de : - Secrétaire Général ; - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PAES ; - représentant des services techniques et des entreprises, y compris la Mission de contrôle ; - représentant du Comité de Gestion des plaintes ; - représentante de l'association des femmes, des étudiants ou des jeunes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur Général de l'UCP du PAES. Il est composé de : - coordonnateur ; - Secrétaire Général du MESRI ; - responsable de suivi-évaluation du PAES; - responsable administratif et financier ; - les deux responsables de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. À ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PAES ou MESRI.

Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du PAES. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

7 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS

7.1 Calendrier de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre et le suivi/surveillance des mesures environnementales et sociales s'établissent comme suit :

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	An 1	An 2	An 3	An 4
1. Mesures techniques et de suivi				
1.1. Recrutement des SSES				
1.2. Réalisation d'EES assortie de PGES pour les sous-projets				
1.3. Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations physiques				
1.4. Suivi des mesures environnementales et sociales au niveau national et régional				
1.5. Recrutement de consultant pour l'évaluation à mi-parcours et finale				
2. Mesures de renforcement des capacités				
2.1. Renforcement des capacités des SSES et des SSS				
2.2. Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets				
2.3. Formation en EES des sous-projets				
2.4. Formation en suivi environnemental				
2.5. Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux				

7.2 Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de deux cent quatorze millions (214 000 000) de FCFA

Tableau 17 : Estimation des coûts du CGES

Rubriques	Coûts FCFA
<i>Provision pour préparation NIES/PGES UV-BF et ENO et mise en œuvre (environ 16)</i>	80 000 000
<i>Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets</i>	64 000 000
<i>Mesures d'appui institutionnel</i>	50 000 000
<i>Evaluation (mi-parcours et finale)</i>	20 000 000
TOTAL	214 000 000

8 CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES

8.1 Consultations du public, des rapports et Diffusion de l'information

Sur la diffusion des informations au public, il faut important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site Web de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des populations concernées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations d'étudiants; etc.

Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des ministères techniques.

8.2 Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances et des plaintes

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du PAES, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité.

Les doléances seront traitées d'abord au niveau des collectivités. En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

9 SYNTHÈSE CONSULTATIONS PUBLIQUES

9.1 Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des acteurs impliqués au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet, notamment sur ses activités relatives à la construction de l'UV-BF; de permettre aux acteurs concernés par le projet de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, etc.).

9.2 Étendue des consultations publiques

Les consultations publiques des acteurs régionaux se sont déroulées à Ouagadougou et dans les régions. Elles ont concerné (i) les principaux acteurs locaux de l'éducation et de la formation, (ii) les services techniques de l'Etat et (iii) les organisations de la société civile locale intervenant dans le secteur de l'éducation.

9.3 Stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, syndicats d'enseignants, élus locaux, ONG et association de parents d'élèves ; partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations collectives déroulées sous le mode du focus group ont été réalisées. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : la perception du projet ; les impacts du projet ; les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.) ; la situation foncière; les mesures d'expropriations pour cause d'utilité publique ; les mécanismes sociaux de résolution des conflits, le système locale d'implication des populations ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour assoir les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre du PAES.

9.4 Analyse sur les enjeux du projet

La perception du projet : du point de vue de l'acceptabilité sociale, le projet d'amélioration de la qualité et de l'accès à l'enseignement supérieur souffre d'aucune ambiguïté. Mieux ce projet qui vise l'amélioration de la qualité et de l'équité car les composantes « qualité et équité » ont été les parents pauvres du système éducatif. D'autre part la réalisation de l'UV-BF est perçue comme une opportunité pour susciter un engouement et redynamiser l'enseignement des sciences techniques et technologiques pour tous.

A l'unanimité, le projet est perçu par les acteurs comme un projet qui vient toucher du doigt l'un des problèmes majeurs et récurrents de l'école burkinabé : l'insuffisance de la capacité d'accueil matérialisée par le foisonnement des abris provisoires. Selon les acteurs rencontrés, l'insuffisance de la capacité d'accueil est l'une des causes majeures

de la déperdition scolaire. Pour les différents acteurs en effet, le déficit des infrastructures universitaires et partant celui des salles classes digne de ce nom a mis beaucoup d'étudiants en marge du système universitaire. Les abris provisoires, mis comme palliatifs aux salles de cours normales, loin d'être totalement négatifs, rendent l'espace universitaire moins attractif voire repoussant et, constitue pour certains étudiants, une source de frustration et de démotivation. Ainsi, les acteurs concluent que, le projet est un projet pertinent car il se fonde sur des dysfonctionnements constatés et il tente de les corriger.

Les préoccupations des acteurs vis-à-vis du PAES : elles tournent autour des questions suivantes : le choix des sites devant recevoir l'UV et les ENO ; les modèles de construction et les composantes de réalisation.

Un choix non concerté des sites : les acteurs, dans leur majorité, craignent un choix impertinent des sites parce que non concerté. Le renforcement de la capacité d'accueil repose sur le principe de l'équité qui vise à corriger le déséquilibre constaté entre les zones bien servies et celles défavorisées ou mal desservies en terme de possibilité d'accès à l'enseignement supérieur.

Tableau 18 : Synthèse des consultations

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Mesures à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie centrale de la ville de Ouagadougou - Mairie de l'Arrondissement 11 de Ouagadougou - SP/PNADES - Direction Générale de l'Enseignement Supérieur - Direction Régionale de l'Environnement du Centre - Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Vie et de la Terre (UFR/SVT) de l'Université Ouaga I Pr Joseph Ky ZERBO - Institut de Formation Ouverte 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et des impacts potentiels ; - Personnels enseignant - Étudiants - Infrastructures - Projets en lien avec le présent projet - Qualité de l'enseignement - Diversité des filières de formation - Apport du projet à l'amélioration de l'enseignement supérieur - Mobilisation foncière pour l'implantation des infrastructures du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne acceptabilité du projet, surtout dans sa composante 1 qui permettra de résoudre un certain nombre de problèmes dans l'enseignement supérieur - Expérience existante dans le domaine de la formation en ligne avec plusieurs filières de formation déjà accessible à distance - Disponibilité des acteurs dans l'accompagnement et la gestion des impacts socio-environnementaux qui surviendrait lors de la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Synergie d'action de tous les acteurs - Difficulté de connexion internet à l'échelle nationale - Manque de capitalisation des expériences des instituts de formation en ligne existantes - Risque de conflit foncier pouvant naître des expropriations et des réinstallations - Gouvernance dans la mise en œuvre du projet - Ingérence politique dans la gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales et les populations dans les levées de terrain en respectant les superficies ayant fait l'objet de négociations avec les acteurs ; - Respecter les normes environnementales ; - Prévoir une compensation lorsque les terres prises pour l'installation des infrastructures n'appartiennent pas au domaine collectif ; - Prévoir la réinstallation des personnes affectées par le projet ; - Dédommager les occupants des terrains même si ces derniers y sont installés de façon anarchique ; - Dédommager les ligneux en évitant qu'il y ait friction entre le propriétaire terrien et l'exploitant (un quota pourrait être appliqué pour chacun) - Respecter les lieux sacrés lorsqu'il n'est pas possible de les déplacer ; - En cas de conflit, il faut prendre suffisamment le temps pour faciliter la

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Mesures à prendre
<ul style="list-style-type: none"> à Distance (IFOAD) de l'Université Ouaga II - Institut Des Sciences (IDS) - Association Nationale des Etudiants Burkinabè (ANEB) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts environnementaux du projet - Question du genre dans les universités - Principales préoccupations et recommandations par rapport au Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité affichée des mairies dans la mobilisation du foncier nécessaire à l'implantation des infrastructures; - Bonne position de l'Université Ouaga I dans le classement des meilleures universités sous régionales - Présence d'un pool d'enseignants qualifiés au Burkina Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie financière de l'UV - Coût de la formation à distance peu accessible aux burkinabè - Qualité des prestations de l'UV - Prise en compte de la question du genre dans la réalisation des infrastructures de l'UV - Prise en compte des personnes vulnérable dans la réalisation des infrastructures de l'UV 	<p>médiation, on prendra le temps de sonder chacune des parties sans précipitation car le temps permet l'apaisement des cœurs pour une solution consensuelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des notices d'impacts environnemental et social pour toutes les infrastructures à réaliser dans le cadre du projet - Les entreprises adjudicataires de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant toute réalisation d'ouvrages ; - Nécessité d'assurer la formation préalable des enseignants à la pédagogie des enseignements à distance avant la mise en place des ENO ; - Mettre en place un suivi transparent du projet ; - Améliorer la qualité et l'offre de la connexion internet à l'échelle nationale.

Tableau 19 : Forces, faiblesses et besoins des acteurs institutionnels

Acteurs	Forces	Faiblesses	Besoins
SP-PNNADES et Unité de coordination du PAES	Disponibilité de moyens logistiques (bureaux, moyens roulants)	Absence d'un spécialiste en environnement au sein de l'équipe	Désignation d'un Point Focal Environnement Formation en E&S et sur les politiques de la Banque mondiale et sur la procédure nationale
BUNEE	Autorité compétente en matière d'évaluation environnementale et sociale	Moyens de suivi et contrôle de mise en œuvre du CGES	Equipements Mise à jour de l'expertise à travers de formations thématiques relatives à l'éducation
DREECV	Expertise en matière de gestion de la procédure nationale en d'évaluation environnementale et sociale	Moyens de suivi et contrôle de mise en œuvre du CGES	Equipements Mise à jour de l'expertise à travers de formations thématiques relatives à l'éducation
Communes ou Arrondissements	Compétences en matière de gestion locale des ressources naturelles et maîtrise de l'environnement local	Faible capacité à intégrer les préoccupations environnementales dans les activités dont ils ont la charge	Formation en matière d'intégration des préoccupations environnementales et sociales

Les recommandations sur le projet : Les principales recommandations qui ont été formulées par rapport au PAES sont entre autres :

- Favoriser la concertation dans le choix des sites ;
- Adapter un modèle de construction de l'UV et des ENO aux réalités climatiques, environnementales, sociales et sécuritaires des zones ;
- Construire des infrastructures qui tiennent compte des personnes vivants avec des handicaps ;
- Tenir compte des avis exprimés par les différents acteurs ;
- Mise en place des ressources financières pour prendre en charge les problèmes environnementaux du PAES ;
- Mise en place un dispositif institutionnel de suivi des activités du projet notamment le PGES.

Au terme de l'analyse, il apparaît évident que le PAES est un projet bien accueilli par les acteurs aussi bien pour sa démarche (il est parti des dysfonctionnements constatés) que pour l'un de ses objectifs visés, l'accès équitable à un enseignement de qualité. L'intégration des points de recommandation exprimés renforcera l'adhésion populaire au projet déjà constatée et ceci assurera au projet un encrage social bénéfique à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

10 CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PAES apporteront des retombées positives aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la qualité et de l'accès à l'enseignement supérieur.

En déclenchant les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués. Pour y parvenir, des actions d'atténuation seront mises en œuvre ainsi que des actions de renforcement des capacités des acteurs (sensibilisation et formation) au profit des populations des zones touchées par les sous-projets, les étudiants, les enseignants, les représentants des services techniques déconcentrés et les responsables des agences d'exécution des composantes du Projet.

Le présent CGES complété par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations prend en compte ces exigences environnementales et sociales.

BIBLIOGRAPHIE

1. Assemblée Nationale du Burkina Faso., 2017 : Rapport d'enquête parlementaire sur le système d'enseignement au Burkina Faso.
2. Burkina Faso., 2016 : Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), 2016-2020.
3. INSD, 2006 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Institut National de Démographie et des statistiques.
4. LAME, 2012a : Élaboration du PANA programmatique du Burkina Faso. Études de modélisation climatique, d'évaluation des risques et d'analyse de la vulnérabilité aux changements climatiques. Tendances climatiques 1980-2010. Université de Ouagadougou. Burkina Faso. 114 pages.
5. MEEVCC., 2017 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'inventaire forestier (PIF).
6. MESS et MENA, 2014 : Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation.

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

NOM	PRENOM(S)	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS
BEOUNDE	Armand	Mairie de Ouagadougou	Maire	-
BELEM	Moussa	Mairie de Ouagadougou	1 ^{er} Adjoint au Maire	70 25 18 80
BAYIRI	Valentin	Mairie de Ouagadougou	Conseiller technique	71 08 16 88
OUATTARA	Catherine	SP/PNADES	Secrétaire permanente	71 57 47 70
COUBOURA	Thierry	IMHOTEP	-	72 82 38 60
ZAMA	Allassane	Boutique de développement	-	70 20 71 73
BAYALA	Abraham	Boutique de développement	-	70 20 35 75
MEDAH	Séraphine	Mairie de Ouagadougou	DSES	70 69 02 12
SAWADOGO	S. Elie	Mairie de Ouagadougou	DSES	70 70 16 79
KABORE	Eliane	SP/PNADES	-	70 08 18 51
SANOUE	Antoine	UO / UFR/SVT	Directeur	70 39 99 40
OUOBA	S. Ousmane Kevin	UO / UFR/SVT	Secrétaire	70 36 66 98
ZEOLA	Lassane	ANEB	étudiants	70 34 54 69
KIEMDE	Adama	ANEB	étudiants	70 25 37 69
DIPAMA	Jean-Marie	UV-BF	Charge de mission	70 27 84 92
NACOUKMA	Jean	Mairie de l'arrondissement 6	Maire	70 78 43 54
DEME	Issa	Mairie de l'arrondissement 6	Secrétaire général	70 76 27 84
GNANKINE	Olivier	UFR/SVT	Enseignant	72 58 42 64
KOALAGA	Zacharie	IFOAD	Enseignant	70 72 15 35
FOFANA	Haoua	DREEVCC/CENTRE	Directrice	70 31 77 27
SAWADOGO	Aly	UO1 PJKZ	Enseignant-chercheur	70 35 62 27
KABORE	Theodore	IFOAD/OUAGA2	Directeur	70 67 29 71

NATIELSE	K. Julien	IFOAD/OUAGA2	Enseignant	70 67 47 42
BOUDA	Ludovic	IFOAD/OUAGA2	Enseignant	70 25 57 04
OUEDRAOGO	Gilchrist	IDS/FOAD	Informaticien	70 01 92 12
BOUGMA/KAG AMBEGA	Asseta	IDS/FOAD	Enseignante	70 24 54 01
SAWADOGO	Somdouda	UO2	Responsable de la formation	
SESSOUMA	Bintou	DGSUP	Directrice générale	70 26 65 25
BASSOROBOU	T. Anakouba	DREEVCC/HAUTS BASSNS	Directeur régional	70 26 84 83
TAPSOBA	Théodore	Université NAZI BONI	Vice-président / EIP	70 26 05 14
NAGALO	Nébila Jérémie	DREEVCC / Centre- Ouest	Directeur régional	70 31 16 66
DICKO	Abdoulaye	Université Norbert Zongo / Koudougou	Secrétaire général	70 61 29 36
SOLGA	Jean-François	DRENA Centre-Ouest	Chef service scolarité	
Abbé SAWADOGO	Désiré	École supérieure Polytechnique de Kaya	Secrétaire général	71 28 29 80
SERE	Salifou	DRENA Centre-Nord	Chef de service formation pédagogique	70 29 20 08
ZERBO	Hamadou	DREEVCC / Centre- Nord	Agent	70 67 07 47
OUEDRAOGO	Louis	DREEVCC / Plateau central	Directeur régional	70 29 48 58
YOUBARE	Julien	DRENA / Plateau central	Chef de service formation pédagogique	70 11 22 03
OUEDRAOGO	Richard	Mairie de Ziniaré	Agent	71 50 40 83

Annexe 2 : Formulaire de revue environnementale et sociale (screening)

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PAES devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous-projet :.....

Responsables du sous-projet :.....

Province.....

Commune.....

Localité
.....

Point de raccordement.....

Structure chargée de la collecte des données :.....

Partie A : Brève description du projet :.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage et esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui___ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

FICHE D : Classification du projet et étude environnementale

- Pas d'étude environnementale et sociale
- Prescriptions Environnementales ou NIE
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Partie E : Commentaires et décision de l'Unité de Gestion du projet

Partie F : Validation du BUNEE

Partie G : Avis de non objection de la Banque mondiale.....